

Le guide du créateur



“ Nous sommes là pour vous accompagner
tout au long de la vie de votre entreprise ”



OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

HAUTE-GARONNE

2022



En 2 jours, Thomas a appris à gérer son entreprise pour les 5 prochaines années.

Parce que chaque artisan a des besoins particuliers,
découvrez les formations sur-mesure du Parcours
Créateur dans votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Retrouvez plus d'informations sur :
www.cm-toulouse.fr



Le mot du président

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne vous propose un guide de la création d'entreprise.

Une bonne préparation de votre projet est en effet primordiale afin d'assurer sa réussite !

Ce guide vous servira de fil conducteur dans votre réflexion et vous facilitera la préparation de votre plan d'affaires.

Les différentes étapes et actions à mener sont nombreuses et doivent être étudiées avec la plus grande attention, que ce soit pour votre étude de marché, business plan, choix de la structure juridique, choix de la protection sociale, régime fiscal...

Afin de vous accompagner au mieux, vous pourrez, à tout moment, solliciter nos conseillers et nos partenaires et ce, en fonction de vos besoins, tout au long de votre parcours de futur chef d'entreprise.

Vous pourrez également bénéficier de nos formations dédiées aux créateurs d'entreprise, que vous suivrez en ligne ou en présentiel, en fonction de vos disponibilités.

Nous nous attachons à vous proposer l'encadrement le plus adéquat et le plus complet dans la concrétisation de votre projet.

Nous espérons que vous trouverez dans ce guide et dans les différents services que nous vous proposons, l'aide indispensable à l'aboutissement de votre entreprise !

Nous vous souhaitons tous nos vœux de réussite dans cette aventure humaine extraordinaire qui sera la vôtre.

1 Devenir créateur d'entreprise

- Le secteur de l'artisanat 8
- La chambre de métiers et de l'artisanat 9
- L'artisanat en Haute-Garonne 10

- Les bases de la création d'entreprise. 12
- Le dossier de projet 14
- L'étude financière 16
- La recherche du financement 20
- Les subventions 24
- Les exonérations sociales 26
- Les exonérations fiscales 28
- La forme juridique de l'entreprise 30
- Le nom, l'enseigne, la marque 32
- Les droits du conjoint 34
- La couverture sociale 36
- Les régimes fiscaux 40
- L'imposition des bénéfices 41
- Les impôts indirects 42

- Les réglementations spécifiques 46
- Les formalités de création reprise 50
- Le dossier d'immatriculation. 51
- La carte d'ambulant 52
- L'entreprise et la démarche commerciale 53
- L'affichage des prix 54
- Les documents commerciaux 55
- La gestion des risques 58
- Le recrutement 60
- Mobilisez vos droits à la formation 64

- Annuaire 66



La Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Où nous trouver ?



CMA HAUTE-GARONNE
18 bis, boulevard Lascrosses
BP 91030 - 31010 Toulouse Cedex 6
Mail : contact@cm-toulouse.fr
Tél. : 05 61 10 47 47



IFCMA
55 Bd de l'Embouchure - 31200 Toulouse
Mail : formation@cm-toulouse.fr
Tél. : 05 61 10 47 47



ÉCOLE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS
Pôle Alimentaire / Pôle Automobile
21 Chemin de la Pyramide - BP 25 - 31601 Muret Cedex 1
Pôle Prothèse dentaire
Faculté de chirurgie dentaire Université Toulouse III
Paul SABATIER
3 Chemin des Maraîchers - 31400 Toulouse

Mail : esm@cm-toulouse.fr
Tél. : 05 62 11 60 60

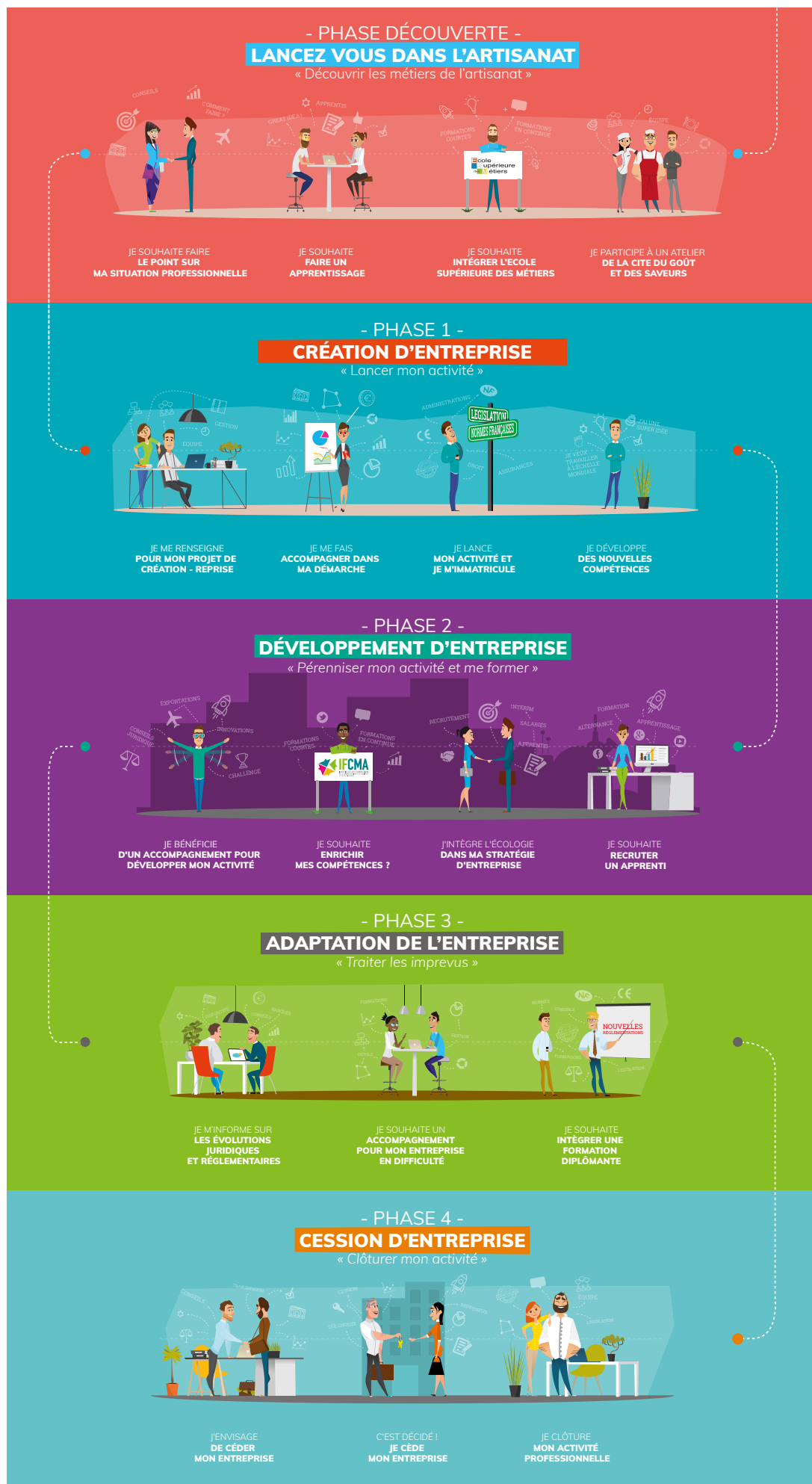


LA CITÉ DU GOÛT ET DES SAVEURS 31
Chemin de la Pyramide - BP 25
31601 Muret Cedex 1

Mail : citedugout31@cm-toulouse.fr
Tél. : 05 62 11 61 44



CMA ANTENNE DU COMMINGES
5, Espace Pégot
31800 Saint-Gaudens
Mail : stgaudens@cm-toulouse.fr
Tél. : 05 61 89 17 57



Devenir créateur d'entreprise

LE SECTEUR DE L'ARTISANAT

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

L'ARTISANAT EN HAUTE-GARONNE

2

Construire son projet

3

Mettre en œuvre son projet

Le secteur de l'artisanat



Une entreprise est dite artisanale si elle répond à deux critères:

- 1 - Exercer une activité professionnelle de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat.
- 2 - Ne pas employer plus de 10 personnes lors de la création.

Les professions réglementées

L'exercice et l'installation de certaines professions sont subordonnés au respect d'une ou plusieurs réglementations, notamment la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996/Décret n° 98-246 du 2 avril 1998.

En matière de qualification le chef d'entreprise doit :

- Soit être titulaire d'un CAP ou d'un BP (ou diplôme ou titre homologué au moins égal),
- Soit justifier d'une expérience professionnelle de 3 années en qualité de chef d'entreprise ou de salarié.
- D'autres activités sont soumises à des réglementations spécifiques, ou contraintes par des normes liées à la protection de l'environnement ou à la sécurité et à l'hygiène alimentaire.

Pour aller plus loin

Vous souhaitez vous assurer de la qualification requise pour l'exercice de votre activité, **contactez le Répertoire des Métiers de votre CMA : 05.61.10.47.47 - rm@cm-toulouse.fr**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Présentation

Les **106 Chambres de Métiers et de l'Artisanat** sont au service des 1800 000 entreprises et des 250 métiers de l'artisanat. Instituées en 1925 par la loi, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont des établissements publics administratifs.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont les organes représentatifs des intérêts généraux de l'artisanat auprès des Pouvoirs publics. Elles accordent une place prééminente au soutien à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprise.

Au fil des années, les attributions des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ont été élargies et elles ont développé des prestations techniques afin de répondre aux attentes des artisans et futurs artisans en matière de création/reprise d'entreprise, de valorisation du secteur des métiers et d'aide à l'adaptation des entreprises.

Depuis le 1er janvier 2021 et l'entrée en vigueur de la loi PACTE, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (CMAR) est l'établissement unique regroupant les 13 CMA départementales.

La Chambre de Métiers 31 offre aux artisans et aux futurs artisans une gamme de services et de produits adaptés à leurs besoins quelles que soient leur activité et leur taille.

Les élus

Les CMA sont des établissements publics administrés par **25 artisans élus au titre du collège des activités** (alimentation, bâtiment, fabrication et services).

Composition du bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne :

LES ÉLUS DE LA CMA DE HAUTE-GARONNE

Lucien AMOROS Président Plombier - Chauffagiste	
Romain MOUINET Vice-Président Coiffeur	Hélène FAGET Couturière
Jean-Pierre FEUILLET Boulangier	Vincent AGUILERA Fabricant plats cuisinés
Christophe LAMARQUE Couvreur	Sabrina BORDENAVE Pâtissière
Cécile BRUGUIE-LAC Traiteur	Fabrice JOSSET Charpentier
Bruno BIELAIRE Menuisier	Sandra GRIGOLETTO Boulangère
Bertrand BERTHAUD DU CHAZAUD Menuisier	Frédéric LOPEZ Pâtissier
Laurent FOURCADE Carrosserie	Stéphanie HEINZEL Couturière
Marc NICODEME Coiffeur	Franck JOURDAN Chauffagiste
Christelle STIVAL - SECUNDINO Carrossier	Benoit RICHART Mécanicien
Aude PLANQUES Electricienne	Marc NICODEME Coiffeur
Gilles BOZOM Menuisier	Pascal ERSCHLER Technologie 3D
Marie-Armelle BORIES Automaticienne	Stéphane MARCON Mécanique Automobile

La qualité d'artisan et de maître artisan

La qualité d'artisan

La qualité d'artisan est attribuée de droit au chef d'entreprise :

- titulaire d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent dans le métier exercé,
- ou qui justifie de 3 ans d'expérience professionnelle minimum dans le métier.

La qualité de Maître Artisan

Le titre de maître artisan est attribué au chef d'entreprise:

- titulaire du Brevet de Maîtrise ou un titre équivalent et deux ans de pratique professionnelle (hors apprentissage),

• ou justifier à défaut de diplôme, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de la participation à des actions de formation et être immatriculé depuis 10 ans au moins au Répertoire des Métiers. Un dossier de demande doit être constitué pour que la Commission Régionale de Qualification décide de l'attribution du titre de Maître Artisan.

• Il existe également une mention spécifique pour l'Artisan d'art (loi n° 96-603 du 5 juillet 1996). Pour obtenir cette mention, adressez une lettre de motivation au Répertoire de métiers.

Pour aller plus loin

Vous souhaitez demander la qualité d'artisan ou la qualité de Maître artisan, **contactez le Centre de Formalités de votre CMA : 05.61.10.47.47 cfe@cm-toulouse.fr**

L'artisanat en Haute-Garonne

L'artisanat une influence majeure en Haute-Garonne

43 223
établissements
en 2021

+25 %
d'établissements
depuis 2020

70 %
sur l'aire urbaine
de Toulouse

AIRE URBAINE DE TOULOUSE

30 417 établissements
+ 29 % (2020)
ALIMENTATION: 3 995
BÂTIMENT: 10 558
SERVICES: 11 643
FABRICATION: 4 221

NORD TOULOUSAIN

4 533 établissements
+ 27 % (2020)
ALIMENTATION: 443
BÂTIMENT: 1 866
SERVICES: 1 564
FABRICATION: 660

LAURAGAIS

1 942 établissements
+ 21 % (2020)
ALIMENTATION: 260
BÂTIMENT: 717
SERVICES: 633
FABRICATION: 332

SUD TOULOUSAIN

4 142 établissements
+ 24 % (2020)
ALIMENTATION: 402
BÂTIMENT: 1 778
SERVICES: 1 427
FABRICATION: 535

PAYS DE COMMINGES

2 849 établissements
+ 18 % (2020)
ALIMENTATION: 379
BÂTIMENT: 1 146
SERVICES: 633
FABRICATION: 915

1

Devenir créateur d'entreprise

Construire son projet



LES BASES DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE
LE DOSSIER DE PROJET
L'ÉTUDE FINANCIÈRE
LA RECHERCHE DU FINANCEMENT
LES SUBVENTIONS
LES EXONÉRATIONS SOCIALES
LES EXONÉRATIONS FISCALES
LA FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE
LE NOM, L'ENSEIGNE, LA MARQUE
LES DROITS DU CONJOINT
LA COUVERTURE SOCIALE
LES RÉGIMES FISCAUX
L'IMPOSITION DES BÉNÉFICES
LES IMPÔTS INDIRECTS

3

Mettre en œuvre son projet

Les bases de la création d'entreprise

Proposer un produit ou un service, pour une clientèle, face à des concurrents! et prendre des risques.



Mais qu'est-ce qu'un chef d'entreprise?

Si les entrepreneurs viennent d'horizons divers, il faut pour créer une entreprise, des qualités incontestables.

Réfléchissez, listez vos atouts, examinez vos points de faiblesse! Être son propre patron est une motivation forte! Mais être patron est un métier à part entière, qui demande beaucoup d'exigence!

Avez-vous bien mesuré les contraintes qui pèsent sur un chef d'entreprise au quotidien: tâches administratives, travail assidu (souvent le week-end), revenus souvent incertains voire inexistantes au démarrage?

Une des clés de votre réussite est de bien cerner votre projet personnel en vous posant les bonnes questions. Mieux vous connaîtrez votre projet, plus vous serez convaincant et augmenterez vos chances de succès! En clair, à réduire les incertitudes de votre projet.

Le produit ou le service

Quel produit, quel service allez-vous vendre? Pour répondre à quel besoin? Est-ce un nouveau besoin ou une nouvelle façon de le satisfaire?

Tout produit ou service doit répondre à un besoin. Sinon, il faut créer le besoin auprès de la clientèle et la motivation d'achat qui correspond.

La clientèle

C'est un élément capital pour votre entreprise, mais!

Qui est-elle?

- une tranche d'âge précise,
- une catégorie professionnelle bien déterminée,
- des entreprises, des administrations, des communes, des particuliers,
- des personnes de passage, réguliers et fidèles acheteurs, occasionnels ou saisonniers.

Que veut-elle?

- Sachez vous mettre à la portée de vos clients.
- Soignez votre image de marque et sachez organiser votre promotion. Par exemple, parlez "d'aménagement de combles", plutôt que de "cloisons sèches".
- Définissez clairement ce que vous êtes en mesure de faire. Par exemple, "Murets de jardins, caves, terrasses, etc.", plutôt qu' "Entreprise générale de maçonnerie".
- Sachez comprendre les besoins de vos clients vous pourrez ainsi leur tenir le discours qu'ils attendent, et vous pourrez vendre mieux!

Pour aller plus loin

Votre projet n'est pas encore abouti et vous souhaitez être accompagné pour lui donner vie, votre CMA vous propose un accompagnement individuel selon vos besoins, prenez rdv avec un conseiller économique, **contactez votre CMA : 05.61.10.47.47 - creation@cm-toulouse.fr**

La concurrence

Étudiez la concurrence!

Nous apprenons toujours beaucoup des autres (tarif(s), prix, méthode(s) de commercialisation, type(s) de clients !)

Les points à identifier :

- Combien sont-ils?
- Quels sont leurs arguments de vente? (prix, qualité, proximité, service après-vente, mode de distribution!)
- Quels sont leurs points faibles?
- Leur clientèle est-elle fidèle?

Évaluez tous les moyens nécessaires

Humains (associés-ées, partenaires, salariés-ées), en équipements et matériaux (type, prix, est-ce possible de louer?) et bien sûr en financement (apport personnel, prêts bancaires, associatifs ou partenariats).

L'étude d'implantation

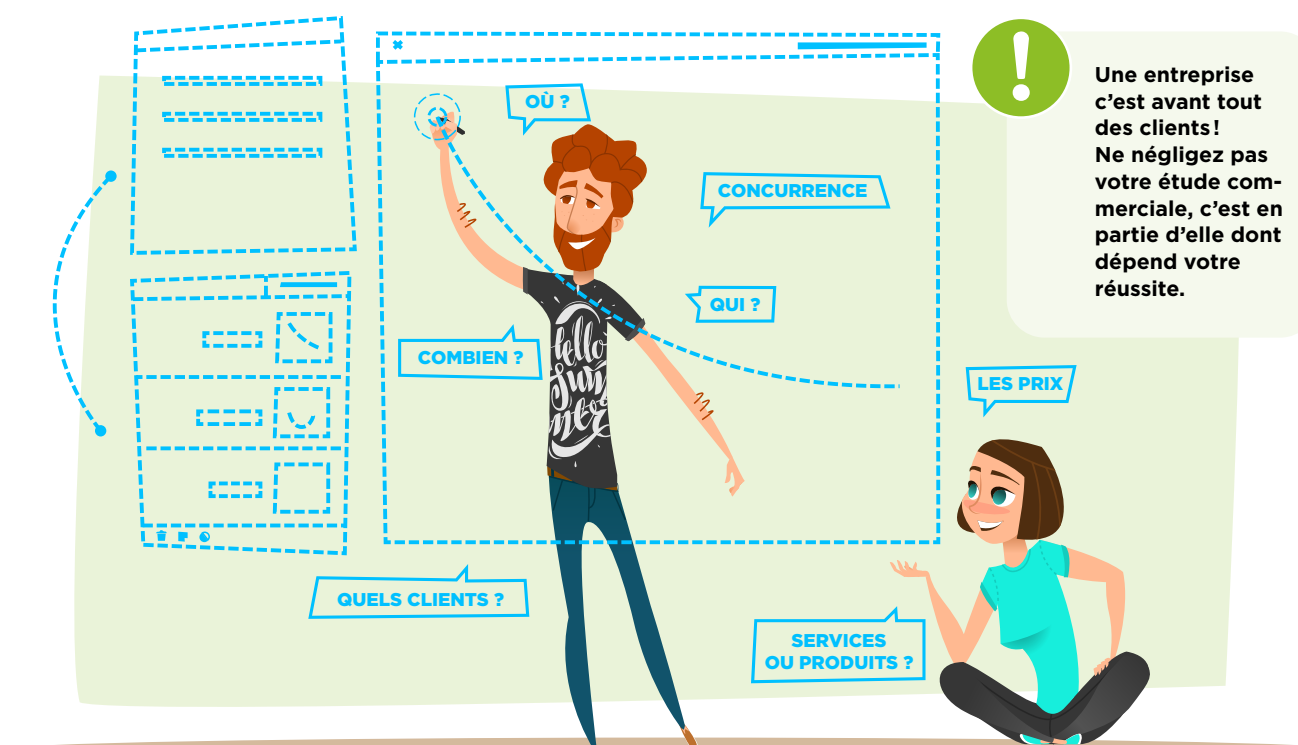
Recherchez la localisation la plus favorable à l'exploitation de votre entreprise.

Pour cela, il faut:

- connaître le caractère et les contraintes de votre activité,
- Connaître et/ou définir sa zone de chalandise (il faut un nombre minimal d'habitants dans un certain rayon correspondant à l'attraction de votre activité),
- connaître votre future clientèle et vous y adapter,
- tenir compte des moyens de communication,
- veiller à une bonne signalisation de votre entreprise (fléchage, panneaux sur la façade).

Pour aller plus loin

Votre projet n'est pas encore abouti et vous souhaitez être accompagné pour lui donner vie, votre CMA vous propose un accompagnement individuel selon vos besoins, prenez rdv avec un conseiller économique, **contactez votre CMA : 05.61.10.47.47 - creation@cm-toulouse.fr**



Le dossier de projet

Le dossier de projet ou business plan est LE support fondamental de votre projet. Il permet d'en poser concrètement tous les aspects. Il résume les grandes lignes de votre projet de création et met en avant vos capacités à relever ce défi!

Ce dossier de projet est composé:

- D'un descriptif de votre situation personnelle et de vos compétences (CV),
- D'un descriptif de votre projet Produits - Clients - Concurrents,
- D'une présentation de votre organisation et moyens,
- D'une étude financière: compte de résultat prévisionnel, plan de financement et trésorerie.

Ayez toujours en tête que vous devrez présenter votre projet à des interlocuteurs variés. Vous devez le "vendre" avec des arguments concrets (expérience, chiffres, motivations et objectifs).

Vous êtes prêt?

Mais n'oubliez pas qu'un créateur d'entreprise doit toujours allier l'enthousiasme et le sens des réalités. Durant votre parcours, n'hésitez pas à poser des questions, soyez curieux avant tout!

Agissez avec méthode, une bonne préparation est essentielle à votre succès et vous assurera une crédibilité face à vos interlocuteurs.

Vous n'êtes pas seul car les conseillers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sont là pour vous épauler dans toutes ces étapes!



Pour aller plus loin

Etablir un business plan vous donne des sueurs froides, **contacter votre CMA, un conseiller vous reçoit sur rdv pour travailler ensemble votre dossier projet :**
05.61.10.47.47 - creation@cm-toulouse.fr

MON PARCOURS CRÉATEUR

LA CMA PARTENAIRE DE VOTRE PROJET DE CRÉATION

Nous vous accompagnons étape par étape



Pour plus d'informations, contactez-nous

par téléphone : 05 61 10 47 47

par mail : creation@cm-toulouse.fr

L'étude Financière

Les prévisions financières devront pour l'essentiel
répondre à 3 grandes questions :

- 1

Disposez-vous des capitaux nécessaires pour lancer votre projet ?

Comparez le montant de vos besoins financiers pour lancer votre projet et toutes les ressources financières que vous pouvez réunir. Vous allez ainsi construire **votre plan de financement initial.**
- 2

Quel est votre besoin en fonds de roulement (BFR) ?

Les décalages entre paiements et encaissements liés à votre activité vont vous contraindre à prévoir une réserve financière appelée Besoin en fonds de roulement.
- 3

Vos recettes vous permettront-elles de faire face aux dépenses ?

En listant vos charges de fonctionnement et vos objectifs de revenu, vous allez ainsi pouvoir établir **votre compte de résultat prévisionnel** et définir le niveau d'activité à réaliser.

Le montage des comptes prévisionnels demeure un exercice très sérieux, pour lequel il faut se garder d'un trop grand optimisme, mais au contraire coller le plus possible à la réalité du terrain (hypothèses vraisemblables, en particulier pour le chiffre d'affaires prévisionnel et le besoin en fonds de roulement).

Le compte de résultat prévisionnel

N'oubliez pas que quel que soit le montant de vos ventes, vous aurez des montants minimums de charges à payer, par exemple, votre loyer, vos cotisations sociales ou vos primes d'assurances...

D'autre part, pour vivre et faire vivre votre famille, vous devez dégager une rémunération suffisante de votre activité artisanale. Il faut donc que votre futur Chiffre d'Affaires annuel HT soit suffisamment élevé pour vous permettre de :

- couvrir toutes les charges d'exploitation (achat matière 1^{re}, frais, etc.)
- dégager un résultat suffisant pour :
 - vous assurer un revenu,
 - permettre le remboursement des emprunts,
 - permettre la constitution de réserves pour l'avenir.

Nous vous proposons d'estimer ce Chiffre d'Affaires minimal à réaliser à l'aide du tableau ci-joint (page suivante).

Tous les montants sont à porter hors taxes (sauf en cas de non-assujettissement à la TVA).



Le plan de financement initial

Le plan de financement initial se présente sous la forme d'un tableau comprenant deux parties :

- dans la partie gauche, les besoins de financement qu'engendre le projet,
- dans la partie droite, le montant des ressources financières qu'il faut apporter à l'entreprise pour financer tous ses besoins de même nature.

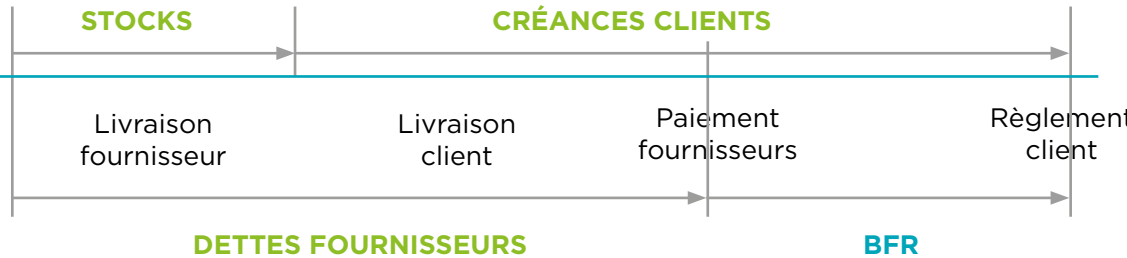
BESOINS	RESSOURCES
• Frais d'établissement • Investissement HT • TVA/Investissement • Besoin en fonds de roulement (BFR)	• Capital (ou apport personnel) • Subventions (éventuelles) • Emprunts
TOTAL	TOTAL

Le besoin en fonds de roulement (BFR)

Avant que l'entreprise ne reçoive ses premiers règlements clients, de longs délais peuvent s'écouler. Par exemple, un maçon qui commence une maison aura à supporter :

- la constitution du stock, l'achat de matières premières ;
- la durée de construction du bâtiment : 1 mois ;
- le délai de règlement du client : 2 mois.

Donc, pendant 3 mois, l'entreprise n'enregistre aucunes recettes. Pendant ce temps, le nouvel artisan devra assurer ses besoins personnels et ceux de l'entreprise.



Il est donc indispensable de prévoir ces dépenses liées à l'exploitation de l'entreprise et de les inclure dans le programme d'investissement initial.

Le compte de résultat prévisionnel

Le chiffre d'affaires est certainement le point le plus délicat à estimer.

Il peut être approché de deux manières différentes :

1 Le chiffre d'affaires, reflet des charges à engager :

Il suffit alors, d'additionner le total des charges annuel à :

- votre objectif de revenu,
- votre annuité d'emprunt à rembourser,
- un montant estimé de réserve.

2 Le chiffre d'affaires, reflet de l'étude de marché :

L'idéal et la théorie veulent que le chiffre d'affaires soit le reflet de l'étude de marché, mais il n'est pas toujours évident d'en faire l'évaluation.

On pourra toutefois s'orienter vers cette méthode :

- lorsque l'on peut partir de commandes fermes de la part des clients
- lorsqu'il existe dans une profession des ratios utilisables et performants
- lorsque l'on reprend une entreprise (en référence aux résultats du cédant)
- lorsque l'on crée une entreprise tout à fait similaire à des entreprises dont on a pu connaître le chiffre d'affaires

En tout état de cause, quelle que soit la méthode retenue, attention de ne jamais sous-estimer l'importance des concurrents directs ou indirects sur un marché et de comparer les prix.



Exemple de tableau de bord



Établir des prévisions ne consiste pas à lire l'avenir dans une boule de cristal ! Il s'agit plutôt de se fixer des objectifs et de vérifier, dans la mesure du possible, qu'ils sont raisonnables et réalisables. Là encore, entourez-vous de conseillers. Ils maîtrisent ce type de travail et sont à même de vous aider dans cette démarche.

Vos prévisions sont faites, alors transformez les en Tableau de bord. Un suivi mensuel du CA, du nombre de devis, de clients ou de commandes peut être un excellent indicateur de santé !

ACHATS	
MATIÈRES PREMIÈRES	
MARCHANDISES	
FOURNITURES DIVERSES	
EMBALLAGES	
FRAIS GÉNÉRAUX	
EAU ET ÉLECTRICITÉ	
FOURNITURES D'ENTRETIEN	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	
LOYERS DE CRÉDIT-BAIL	
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	
ASSURANCES	
ENTRETIEN (LOCAUX, MATÉRIEL)	
DOCUMENTATION	
HONORAIRES	
FRAIS D'ACTES DE CONTENTIEUX	
SOUS-TRAITANCE	
AFFRANCHISSEMENTS, TÉLÉPHONE	
PUBLICITÉ	
FRAIS DE TRANSPORT	
VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	
DIVERS	
FRAIS BANCAIRES	
IMPÔTS ET TAXES	
CET	
AUTRES IMPÔTS ET TAXES	
FRAIS DE PERSONNEL	
SALAIRES	
CHARGES SUR SALAIRE	
COTISATIONS EXPLOITANT	
AMORTISSEMENTS	
TOTAL CHARGES	



Un financement correct est l'une des conditions de pérennité de votre future activité. Voici les points à mettre en avant :

- Votre savoir-faire (qualification, expériences, points forts...)
- Votre marché (votre clientèle, la concurrence, vos « plus »)
- Vos motivations
- Vos prévisions en matière de rentabilité, de plan de financement
- Vos produits et services
- Votre démarche commerciale

La recherche du financement

À ce stade du projet, il convient de réunir les capitaux qui seront nécessaires pour financer les différents besoins identifiés dans les étapes précédentes.

Trouver des moyens pour financer son projet est un obstacle auquel se heurtent de nombreux créateurs d'entreprise. Heureusement quelques mesures d'accompagnement peuvent parfois faciliter cette étape.

Les différents types de prêts

1 Le prêt professionnel classique

BÉNÉFICIAIRES	
TOUS PORTEURS DE PROJET	
Financement à hauteur de 70 à 80 % de l'investissement HT	
Montant	Pas de limites
Durée	De 3 à 10 ans en fonction du bien financé
Taux	Variable en fonction du projet et de l'établissement bancaire

2 Les prêts d'honneur



La CMA 31 est partenaire du **Fond Régional Occitanie Transmission** et **Initiatives Comminges** et assure pour elles, le montage des dossiers de demande de prêt. Elle **est aussi habilitée pour monter vos dossiers de financement IHG ou Initiatives Comminges.**

Le prêt d'honneur est un crédit à moyen terme, octroyé au créateur ou repreneur, sans garantie personnelle ou réelle. Concernant la Haute-Garonne, vous pouvez vous renseigner auprès des organismes suivants :

• INITIATIVE HAUTE GARONNE :

BÉNÉFICIAIRES	
CRÉATEURS, REPRENEURS ET ENTREPRISES DE MOINS DE 3 ANS DE LA HAUTE-GARONNE (Hors secteur Comminges)	
Montant	De 1500 à 30 000 € (sans garantie)
Durée	De 3 à 5 ans avec possibilité de différé de remboursement
Taux	0 %
Modalités	Dossier à préparer et à présenter en comité d'agrément, en complément d'un prêt bancaire



Plus d'infos
www.bpifrance.fr



Plus d'infos
<https://www.haute-garonne.fr/aide/aides-pour-la-creation-dactivite-creade-31>



Plus d'infos
<https://www.reseau-entreprendre.org/occitanie-garonne/>

• INITIATIVES COMMINGES :

BÉNÉFICIAIRES	
CRÉATEURS, REPRENEURS ET ENTREPRISES EN DÉVELOPPEMENT (PAS DE CRITÈRE D'ÂGE DE LA SOCIÉTÉ) AU RÉGIME DU RÉEL AYANT UN PROJET SUR LE TERRITOIRE DE L'UNE DES QUATRE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES : CŒUR COTEAUX COMMINGES, CAGIRE GARONNE SALAT, CŒUR DE GARONNE ET PYRÉNÉES HAUT GARONNAISES	
Montant	De 3 000 à 15 000 € (sans garantie) Taux 0 %
Durée	De 3 à 5 ans avec possibilité de différé de remboursement
Modalités	Dossier à préparer et à présenter en comité d'agrément, en complément d'un prêt bancaire

• INITIATIVE OCCITANIE (FONDS RÉGIONAL OCCITANIE TRANSMISSION)

BÉNÉFICIAIRES	
REPRENEURS D'OCCITANIE	
Montant	De 10 000 € à 40 000 € (<= au prêt honneur principal) Taux 0 %
Durée	De 3 à 5 ans avec un différé possible jusqu'à 6 mois
Modalités	En complément d'un prêt bancaire, prêt d'honneur IHG, Création/maintien 3 emplois à la reprise + 2 emplois dans les 5 ans Ou Plan financement > 200 K€

• PRÊT D'HONNEUR SOLIDAIRE (BPI) :

BÉNÉFICIAIRES	
CRÉATEUR OU REPRENEUR DE MOINS DE 3 ANS + ÊTRE DEMANDEUR D'EMPLOI, OU BÉNÉFICIAIRE DU RSA OU DE L'ASS, OU IMPLANTÉ DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, OU EN CONTRAT CAPE	
Montant	De 1 000 € à 8 000 € (Sans garantie) Taux 0 %
Durée	De 1 à 5 ans avec un différé d'amortissement modulable
Modalités	En complément d'un prêt bancaire (avec montant au moins égal) + être accompagné par un opérateur désigné par la région du porteur de projet
Structures à contacter	Adie ou France Active ou Initiative France

• CONSEIL DÉPARTEMENTAL (CRÉADE31) :

BÉNÉFICIAIRES	
DEMANDEURS D'EMPLOI (>6 MOIS) OU BÉNÉFICIAIRES DU RSA OU PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP AYANT UN PROJET EN ZONE RURALE	
Montant	De 2 700 € à 9 900 € Taux 0 %
Durée	De 3 à 5 ans, possibilité de différé de remboursement
Modalités	Dossier à préparer et à présenter en comité d'agrément, en complément d'un prêt bancaire

• RÉSEAU ENTREPRENDRE OCCITANIE-GARONNE :

BÉNÉFICIAIRES	
CRÉATEURS, REPRENEURS ET CHEFS D'ENTREPRISES DE MOINS DE 3 ANS - PROJET GÉNÉRATEUR D'EMPLOI	
Montant	De 10 000 à 40 000 € Taux 0 %
Durée	De 3 à 5 ans, possibilité de différé de remboursement
Modalités	Préparer un dossier d'agrément, en complément d'un prêt bancaire, avoir une création d'au moins 6 et 10 emplois à 3 ans et un besoin en capital > 70 K€. Accompagnement personnalisé dans la durée par un entrepreneur expérimenté

3 Le prêt ADIE



Plus d'infos
www.adie.org

• MICROCRÉDIT

BÉNÉFICIAIRES	ACTIVITÉS EN CRÉATION OU EXISTANTES
Montant	12 000€ maxi
Durée	De 6 à 48 mois, possibilité de différer le remboursement (3 mois max)
Taux	8,47 % + une contribution de solidarité de 5% du montant du prêt
Garantie	Caution à hauteur de 50 %

4 Le crédit-bail

C'est l'autre technique de financement des investissements professionnels (véhicule et matériel courant). **Le matériel reste la propriété de la société de crédit-bail** qui le loue à l'entreprise. Au terme, l'entreprise peut racheter le matériel pour une valeur résiduelle déterminée par avance dans le contrat. Le principal avantage est la **possibilité de financer intégralement l'investissement**. Le principal inconvénient est son **coût supérieur au crédit classique**.

5 Le crédit de Fonctionnement

Ces crédits de fonctionnement ont pour objet d'assurer l'équilibre de la trésorerie de l'entreprise. Il faut distinguer :

- les crédits de trésorerie : facilité de caisse, découvert,
- les mobilisations de créances : escompte, loi Dailly.

La facilité de caisse couvre des décalages ponctuels et très limités dans le temps entre dépenses et recettes. Comme le découvert qui lui a une durée plus longue, la facilité de caisse doit faire l'objet d'un accord préalable du banquier.

Si vos clients vous règlent à échéance par effet de commerce (traite, lettre de change, billet à ordre), la banque peut vous accorder une autorisation d'escompte. Elle mettra alors, immédiatement à votre disposition le montant de la traite sous déduction d'agios.

La loi Dailly fonctionne sur le même principe que l'escompte mais concerne des clients (secteur public, parapublic, grands groupes...) pour lesquels votre entreprise ne pourra pas établir de traites.

6 Les garanties de prêts

Lors d'une demande de prêt et pour se prémunir contre le risque, les banques exigent des garanties sur les biens financés (hypothèque, gage...) et dans certains cas, des garanties personnelles (caution du ou des dirigeants, des associés ou de tiers). Il existe toutefois d'autres garanties et le créateur d'entreprise peut faire appel à un organisme tiers tel les fonds de garantie ou sociétés de caution mutuelle.

Les principaux fonds de garantie sont : les **SOCAMA** (Sociétés de Cautionnement Mutuel Artisanales - réseau Banque Populaire), la **SIAGI** (créée en 1966 par les Chambres des Métiers et de l'Artisanat), **BPI** (Établissement Public de l'État), **FOSTER** (Conseil Régional) et les garanties du réseau France Active.

Pour aller plus loin

Préparez votre entretien auprès des banques **avec un conseiller économique, 05.61.10.47.47**
creation@cm-toulouse.fr

- ✓ Vous avez un projet ou vous êtes chef d'entreprise,
- ✓ Votre besoin de financement est inférieur à 10 000 €,
- ✓ Vous avez une difficulté d'accès au crédit bancaire,

TOUT LE MONDE
PEUT DEVENIR
ENTREPRENEUR !

FINANCER - CONSEILLER - ASSURER

adie

Un conseiller à votre écoute sur le département

Serge GUICHANDUT / 06 77 52 86 04 / sguichandut@adie.org

www.adie.org

L'Adie est une association nationale reconnue d'utilité publique. Depuis 30 ans, l'Adie a conseillé, financé et assuré plus de 200 000 entrepreneurs. Son réseau de spécialistes vous accueille sur toute la Haute-Garonne.

Les Subventions

La vocation de ce guide est de vous présenter les principales mesures, celles les plus utilisées, raison pour laquelle toutes les mesures d'aides n'y sont pas détaillées.

1 Le maintien des allocations de chômage

Les bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ont droit à son maintien partiel durant le nombre de mois d'indemnisation restant. Le complément versé est égal au montant brut de l'ARE mensuelle moins 70 % des revenus liés à l'activité professionnelle. Attention, selon que les revenus puissent être déterminés ou pas mensuellement, qu'ils puissent être justifiés ou pas lors de l'actualisation, Pôle emploi peut effectuer un paiement par avance ou un paiement provisoire avec régularisation.

2 Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)

BÉNÉFICIAIRES	LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI QUI CRÉENT OU REPRENENT UNE ENTREPRISE ALORS QU'ILS SONT EN COURS OU EN ATTENTE D'INDEMNISATION.
Conditions	Pour les micro-entrepreneurs : bénéficier de l'exonération de début d'activité
Montant	Il correspond à 45 % des allocations qui vous restent à la date de début d'activité.
Modalités	Remplir une demande d'aide « Pôle Emploi »
Paie	La moitié de l'aide 1 mois après l'immatriculation, le solde sous 6 mois.

3 Le maintien des revenus sociaux

- Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ont droit à son maintien durant 3 mois consécutifs (ou non consécutifs), s'ils ne sont pas bénéficiaires de l'ACRE, ou pendant les 12 premiers mois de l'activité, s'ils sont bénéficiaires de l'ACRE.
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ont droit à son maintien sous forme d'un montant forfaitaire garanti, pendant 3 mois, puis un réajustement se fera trimestriellement selon, les revenus professionnels.

4 l'AGEFIPH

+

Plus d'infos

<https://www.agefiph.fr/>

BÉNÉFICIAIRES	PORTEUR DE PROJET AYANT UNE RECONNAISSANCE HANDICAP DE LA PART DE LA M.D.P.H.
MONTANT	Subvention forfaitaire de 6 000 € Budget minimum de 7 500 €/projet Possibilité de financement de formation à la gestion.
CONDITIONS	Cofinancement minimum de 1500 €. Suivi post-crédation possible.

5 Prime Jeune (ADIE)

BÉNÉFICIAIRES	CRÉATEURS DE MOINS DE 30 ANS EN SITUATION D'INCLUSION SOCIALE
MONTANT	3 000 €
CONDITIONS	En complément d'un microcrédit de l'Adie d'un montant minimum de 1 000 €

6 PASS Reprise (Conseil Régional)

BÉNÉFICIAIRES	REPRENEURS D'OCCITANIE
MONTANT	10 000 €
CONDITIONS	Rachat d'un fonds de commerce Seuil d'investissement compris entre 20 000 € et 100 000 €. Montant demandé <= Minimum de fonds propres (apport en capital + cc d'associés + prêt d'honneur) de 10 000€

7 Contrat Transmission Reprise (Conseil Régional)

+

Plus d'infos

<https://hubentreprendre.laregion.fr>

BÉNÉFICIAIRES	REPRENEURS D'OCCITANIE
MONTANT	De 20 000 € à 50 000 €
CONDITIONS	Montant demandé <= Minimum de fonds propres (apport en capital + cc d'associés + prêt d'honneur) de 20 000€ <u>Rachat fonds de commerce</u> : Subvention (> 100 000) <u>Rachat parts sociales</u> : Avance remboursable (> 100 000)

8 PASS Occitanie Investissement (Conseil Régional)

BÉNÉFICIAIRES	SOCIÉTÉ > 1 AN ET AYANT AU MINIMUM 1 SALARIÉ
MONTANT	de 5 000 € à 10 000 € (subvention)
CONDITIONS	Investissements matériels neufs (hors renouvellement, véhicules et informatique)

9 Initi'active Jeunesses (Conseil départemental de la Haute-Garonne)

+

Plus d'infos

<https://www.go31.fr/la-bourse-initiative-jeunesses>

BÉNÉFICIAIRES	CRÉATEURS DE 11 À 29 ANS
MONTANT	maximum 4 000 € (en fonction du montant des investissements matériels)
CONDITIONS	Investissements matériels, avoir un projet avec une utilité sociale, dossier de candidature + passage en comité

Pour aller plus loin

Vous souhaitez bénéficier d'une aide au montage de dossier d'un Contrat Transmission/reprise, d'un PASS reprise ou d'un PASS Occitanie, contactez un conseiller économique de votre CMA 05.61.10.47.47



+

Plus d'infos

www.aides-entreprises.fr

Les exonérations sociales

Certaines mesures permettent au créateur ou au repreneur d'entreprise de moduler ou d'alléger le versement de leurs charges sociales.

L'ACRE

Pour les entrepreneurs

L'ACRE permet de solliciter une exonération partielle de charges sociales durant un an.

Pour y être éligible, il faut :

- **Créer ou reprendre une activité sous forme d'entreprise individuelle ou de société**, et ce quelque soit votre situation sociale,
- En **exercer le contrôle effectif** si il s'agit d'une société :
 - Détenir personnellement ou avec votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin, vos ascendants et descendants, plus de 50% du capital, dont au moins 35% à titre personnel,
 - Ou diriger la société et détenir, personnellement ou avec votre époux ou partenaire de Pacs, vos ascendants et descendants, au moins 1/3 du capital, dont au moins 25% à titre personnel, sous réserve qu'un autre actionnaire n'ait pas plus de 50% du capital,
 - Ou les demandeurs qui détiennent ensemble plus de 50% du capital, à condition qu'un ou plusieurs d'entre eux soient dirigeant et que chaque demandeur ait une part de capital égale au moins à 1/10^e de la part du principal actionnaire.
- **Ne pas en avoir bénéficiée au cours des 3 dernières années.**

Pour aller plus loin

Le suivi de votre activité est primordial à la réussite de votre projet. Pour cela bénéficier d'un accompagnement pendant 3 ans et des rdv individuels, **contactez un conseiller économique de votre CMA : 05.61.10.47.47**

L'exonération devient :

- Totale, lorsque les revenus ou les rémunérations des bénéficiaires sont inférieurs à 3/4 du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 30 852 € en 2022.
- Puis dégressive, lorsque les revenus sont supérieurs à 3/4 du PASS et inférieurs à un PASS (soit entre 30 852 € et 41 136 € en 2022),
- Nulle, lorsque les revenus sont supérieurs à 41 136 € en 2022.

Les conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants ne relevant pas du régime micro social (micro entreprise) et bénéficiant eux-mêmes de l'exonération Acre, sont désormais éligibles.

Attention la CSG, CRDS et la cotisation de retraite complémentaire restent dues.



Pour les micro entrepreneurs

A compter du 1^{er} janvier 2022, des critères d'éligibilité sont mis en place pour les micro entrepreneurs faisant une demande d'ACRE. Il faut être dans une des situations suivantes :

- Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable,
- Demandeur d'emploi non indemnisé (inscrit à Pôle emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois),
- Bénéficiaire du RSA ou de l'ASS
- Jeune de 18 à 25 ans révolus,
- Personne de moins de 30 ans non indemnisée ou reconnue handicapée,
- Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend l'activité de l'entreprise,

- Les personnes ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (sous réserve de certaines conditions)
- Personne créant une entreprise implantée au sein d'un Quartier prioritaire de la politique de la ville,
- Bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare)

Pour le micro-entrepreneur, le taux de cotisations sociales est réduit au cours de la 1^{ère} année d'activité. Ce dispositif s'applique dans la limite des chiffres d'affaires annuels suivants (pour 2022) :

- 82 872 € en prestation de service
- 141 848 € en vente de marchandises

La demande doit être adressée à l'URSSAF au moment du dépôt de votre dossier de création.

Activité	Taux de cotisation 2022 (% CA)	
	Avec "Acre" *	Base normale
Vente de marchandises	6,4 %	12,8 %
Prestations de services (Artisanale, Commerciale, Libérale-SSI)	11 %	22 %

(*) Trimestre d'immatriculation + 3 trimestres suivants

Plus d'infos

www.urssaf.fr



Entreprendre dans l'Artisanat

Créer et gérer son entreprise.fr
Parcours du chef d'entreprise en Haute-Garonne



Créer et gérer son entreprise n'est pas simple. Le chef d'entreprise artisanale se sent seul et ne connaît pas les nombreuses possibilités qui s'offrent à lui. Afin de l'accompagner au mieux, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne a choisi de retracer étape par étape, le parcours de la vie professionnelle de l'artisan de la création / reprise à la cession d'entreprise, en passant par, la formation, l'apprentissage, le développement économique et environnemental.



Les exonérations fiscales

Les entreprises bénéficiaires

Il existe des allègements fiscaux, notamment pour les petites et moyennes entreprises, nouvellement créées ou implantées dans certaines zones géographiques. On distingue différentes zones telles que les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches urbaines-territoire entrepreneur (ZFU-TE) ou encore les quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ces exonérations fiscales portent à la fois sur le bénéfice imposable à l'impôt sur le revenu (IR) ou l'impôt sur les sociétés (IS), mais également sur les impôts et taxes de la fiscalité locale comme la cotisation foncière des entreprises.



Bon à savoir

Pour les ZRR et AFR, les entreprises doivent être au régime réel d'imposition pour bénéficier des abattements.

S'implanter dans un Quartier Prioritaire de la Ville - QPV

Concernant les QPV, ils sont au nombre de 19 en Haute-Garonne : Arènes, Barradels, Bourbaki, Centre Ouest, Cépière Beaugard, Coeur De Ville, Empalot, En Jacca, Grand Mirail, La Gloire, Les Izards - La Vache, Négrenes, Pradettes, Ranguel, Saint Exupéry, Saint Jean, Soupetard, Val D'Aran - Poitou - Pyrénées, Vivier Maçon. Les établissements placés dans les QPV sont sous certaines conditions, exonérés totalement de CFE pendant cinq ans puis partiellement pendant trois ans.



Bon à savoir

Pour vérifier son éligibilité à ces aides, il est possible de solliciter l'administration fiscale de son secteur.

Le principe de la Cotisation Foncière des Entreprises - CFE

Chaque entreprise nouvellement créée est exonérée d'office de la CFE la première année civile de sa création ; puis pour les années suivantes, le montant dépend du lieu d'implantation de son activité. Chaque intercommunalité fixe le pourcentage de prélèvement de la cotisation dans des conditions prédéfinies, en fonction également du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise et de la valeur locative du bien immobilier si l'établissement dispose d'un local. Depuis le 1er janvier 2019, les entreprises réalisant moins de 5 000€ de chiffre à l'année sont exonérées de cette taxe.



Plus d'infos

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3_Documentation/depliants/pro_fiche_les_allgements_fiscaux.pdf?v=1598438882

Création, fiscalité, social, numérique, international... à chaque moment essentiel des TPE et PME,

 **l'expert**
comptable
un conseil qui compte

La forme juridique de l'entreprise

Quelle est la forme juridique la mieux adaptée aux besoins de l'entreprise ?

1

L'entreprise individuelle

Le chef d'entreprise assume, seul et pour son propre compte, l'exploitation de son entreprise. Il est le seul responsable et supporte donc les charges financières si l'entreprise est endettée. Néanmoins depuis le 07 août 2015, la valeur immobilière de sa résidence principale est protégée d'office. Et depuis le 15 mai 2022, le nouveau statut de l'entreprise individuelle instaure la protection de l'ensemble du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel.

Il n'y a pas de forme juridique idéale, mais si vous n'avez pas d'associé et si vos investissements sont limités, alors l'entreprise individuelle est faite pour vous.



Bon à savoir

L'Évolution de l'EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée)

L'EIRL permettait à tout créateur de protéger ses biens personnels des risques liés à son activité professionnelle, en affectant à son activité un patrimoine professionnel.

Ainsi les créanciers ne pouvaient poursuivre que sur le patrimoine affecté. Ceci n'est plus nécessaire puisque la loi du 14 février 2022 limite la responsabilité de l'entrepreneur individuel aux biens «utiles à l'activité», sans déclaration d'affectation ni état descriptif.

2

Les sociétés de capitaux (ex.: SARL, SA, SAS)

Fondée sur un contrat écrit (statuts), la société est une personne morale qui dispose d'un patrimoine distinct de celui de ses membres. Le mode de fonctionnement de la société est précisé par les statuts. Il varie selon les différents types de sociétés. L'objet de la société délimite le cadre d'intervention.

Le risque des associés est en principe limité à leurs apports. Cela permet d'associer des apporteurs de capitaux qui ne participeront pas directement à la gestion de l'affaire. Mais cette limitation de responsabilité ne joue que pour les simples associés et non pour les dirigeants de la société.



Bon à savoir

L'EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)

Cette société commerciale, créée par la loi du 11 juillet 1985, est composée d'un associé unique, et constituée dans les mêmes conditions qu'une SARL. Sur le plan fiscal, l'EURL est soumise à l'impôt sur le revenu (BIC), sauf option de l'associé pour l'impôt sur les sociétés. Sur le plan social, l'associé unique a le même régime que le chef d'entreprise individuelle.



Plus d'infos

www.bpifrance-creation.fr

Quelles sont les motivations qui peuvent vous amener à vous associer ?

- le besoin de capitaux,
- la recherche d'une meilleure protection sociale,
- l'obtention d'un statut fiscal plus avantageux,
- la diversification des compétences techniques,
- la volonté de faciliter la transmission de l'entreprise.

Quelles sont les conséquences de votre choix ?

Le choix de la structure juridique a des conséquences importantes sur :

Le régime social de l'exploitant

- L'entrepreneur individuel, les associés de fait, les associés d'une société en nom collectif, sont assujettis au régime de protection sociale des indépendants. Les cotisations sont calculées sur le bénéfice.
- Les gérants minoritaires, égalitaires et les dirigeants de sociétés, de capitaux ont le régime social des salariés.

La responsabilité de l'artisan vis-à-vis des tiers en ce qui concerne les dettes nées de l'exploitation

- Si l'entreprise est une société de fait ou société en nom collectif, la responsabilité des associés est solidaire et indéfinie.
- Si l'entreprise est une SARL, une SA ou une SAS, la responsabilité est limitée aux apports. Mais, si le capital ne suffit pas à garantir les créanciers, ces derniers demandent un engagement personnel du ou des gérants. Par ailleurs, le gérant pourra voir sa responsabilité personnelle engagée s'il a commis des fautes de gestion.

L'imposition du bénéfice produit par l'entreprise

- Impôt sur le revenu (BIC) pour les chefs d'entreprises individuelles, les associés et gérants d'une société en nom collectif, l'EURL, la SARL sous certaines conditions.

- Impôt sur les sociétés pour les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS), exception faite pour les SARL de famille qui peuvent opter pour le régime des BIC.

Le régime fiscal applicable au moment du rachat de l'entreprise

- Le rachat de l'entreprise (fonds de commerce ou parts/actions de société) est imposable aux droits d'enregistrement.
- Les achats d'actions de SAS sont généralement moins taxés.
- Des abattements sont possibles et des exonérations existent pour les salariés et les membres de la famille qui reprennent une entreprise.

La dévolution de l'entreprise, c'est-à-dire l'attribution de l'entreprise au décès de son chef

- En cas de décès du chef d'entreprise individuelle, ses héritiers reçoivent l'entreprise au même titre que les autres éléments de la succession.
- En cas de décès de l'associé d'une société, celle-ci continue d'exister. Il n'y a pas cessation d'entreprise. Les héritiers de l'associé décédé héritent de ses parts sociales et ont les mêmes droits que celui-ci, dans le cadre défini par la loi et les statuts.

Le nom, l’enseigne, la marque

Vous êtes concernés par le droit des signes distinctifs :

	MARQUE	NOM COMMERCIAL	ENSEIGNE
DÉFINITION	Signe qui permet de distinguer les produits ou services d’une entreprise de ceux d’une autre entreprise	Dénomination qui désigne l’entreprise ou le fonds de commerce exploité	Signe visible qui désigne l’établissement commercial dans sa localisation
ACQUISITION	Par le dépôt de la marque (l’usage ne crée aucun droit)	Par l’ usage	Par l’ usage
ÉTENDUE DU DROIT	Ensemble du territoire	En fonction de son rayonnement commercial	En général local
DURÉE DU DROIT	10 ans (renouvelables indéfiniment)	Durant le maintien de l’usage	Durant le maintien de l’usage
PROTECTION	Action en contrefaçon	Action en concurrence déloyale	Action en concurrence déloyale

Plus d’infos

www.inpi.fr/base-marques

Avant de choisir:

Vérifiez la disponibilité du libellé en effectuant des recherches :

- dans le fichier des Marques,
- dans le fichier du Registre National du Commerce et des Sociétés.



ON N’EST PAS N° 1
DE L’**APPRENTISSAGE** PAR HASARD
*Les 100 000 jeunes que l’on forme chaque année
ont le sourire*

AVEC L’**APPRENTISSAGE** DANS L’**ARTISANAT**,
FORMEZ-VOUS À UN MÉTIER PASSION DANS NOS 136 CFA



www.artisanat.fr

Les droits du conjoint

La loi impose désormais un choix entre plusieurs options. Chacune de ces options procure au conjoint des droits sociaux et professionnels particuliers. Pour en bénéficier, il faut choisir un statut.

Trois possibilités

- 1 Le statut de conjoint collaborateur,
- 2 Le statut de conjoint salarié,
- 3 Le statut de conjoint associé.

Votre choix s'effectuera en fonction :

- de vos souhaits personnels,
- des possibilités de l'entreprise,
- de votre travail,
- de votre âge et de votre régime matrimonial.

Il modifiera essentiellement :

- la protection sociale du conjoint (maternité, retraite vieillesse...),
- la reconnaissance de la situation professionnelle du conjoint.

Depuis la loi PACTE, si le conjoint(e) (marié(e) ou pacsé(e)) participe à la vie de l'entreprise, le chef d'entreprise a l'obligation de déclarer son activité.

Vous pourrez à tout moment opter pour le statut qui vous convient le mieux



Le statut de conjoint collaborateur

Pour bénéficier de ce statut, il faut :

- collaborer habituellement et effectivement à l'entreprise,
- ne pas percevoir de rémunération pour cette activité,
- être marié, pacsé ou concubin,
- ne pas avoir la qualité d'associé,
- le mentionner au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants ne relevant pas du régime micro social (micro entreprise) et bénéficiant eux-mêmes de l'exonération Acre, sont désormais éligibles à l'ACRE.

Quels sont les avantages pour le conjoint ?

Reconnaissance professionnelle

- représentation du chef d'entreprise dans les actes

de gestion courante de l'entreprise,

- faculté d'être électeur et éligible au sein des chambres de métiers et de l'artisanat ou de commerce et d'industrie.

Droits complémentaires santé

- allocation en cas de maternité,
- indemnité en cas de remplacement temporaire.
- possibilité de cotiser pour des indemnités journalières

Les cotisations

Diverses options de calcul sont possibles pour la cotisation retraite à verser en faveur du conjoint collaborateur. Le choix se fait auprès de la caisse d'assurance maladie.



Bon à savoir

Depuis le 1er janvier 2022, le statut de conjoint collaborateur est limité dans le temps, à une durée de 5 ans (consécutifs ou non). Il faudra donc choisir à la suite de cette période entre le statut de conjoint salarié ou conjoint associé. Sans prise de décision, c'est le statut de conjoint salarié qui s'appliquera automatiquement.

Le statut de conjoint salarié

Pour prétendre être conjoint salarié, il faut :

- participer à l'activité de l'entreprise dans les mêmes conditions que tout salarié,
- recevoir un salaire supérieur ou égal au Smic, dans le cadre d'un contrat de travail "réel et sérieux".

Le statut de conjoint associé

L'association entre le chef d'entreprise et son conjoint présente un double avantage :

- donner au conjoint des droits professionnels, sociaux, d'administration et de gestion de l'entreprise.
- faciliter la transmission de l'entreprise.

Des choix variés et adaptés en matière de protection vieillesse et invalidité décès

- un menu à la carte pour se constituer une retraite.
- une obligation de cotiser à une assurance vieillesse.

Le conjoint est alors affilié au régime général de la Sécurité Sociale. Il en retire une protection complète. Attention : le régime matrimonial est déterminant sur le plan fiscal.



La couverture sociale

L'affiliation aux régimes des travailleurs non salariés

Sont concernés par l'immatriculation aux régimes obligatoires de protection sociale en tant que Travailleur Non Salarié (TNS) :

- Le chef d'entreprise individuelle,
- L'associé unique d'EURL,
- Le gérant majoritaire de SARL,
- Les associés de SARL ayant une activité rémunérée au sein de la société sans y être salariés,
- Les co-gérants d'une SARL (si le cumul de leurs parts dépasse les 50 % du capital).

Les structures

Vous avez créé votre entreprise et en tant que professionnel indépendant, vous relevez d'un régime de protection sociale spécifique et obligatoire même si vous exercez par ailleurs une activité salariée. Pour les créateurs et repreneurs d'entreprise l'organisation de la protection sociale maladie du travailleur indépendants est assurée par la CPAM.

L'affiliation s'effectue par l'intermédiaire du Centre de Formalités des Entreprises lors du dépôt de votre dossier d'immatriculation.

La base de calcul des cotisations

En fonction du régime fiscal choisi, les modalités de calculs varient :

- Si vous avez opté pour un régime réel, vos cotisations sont calculées sur la base de votre revenu réel.
- Si vous avez opté pour un régime de type micro-entreprise, vos cotisations sont calculées sur la base de votre chiffre d'affaires.

1 Entreprise soumise au régime fiscal du réel - impôt revenu (IR)

Les cotisations de retraite complémentaire, d'invalidité décès sont calculées à titre définitif en fonction des revenus réalisés au cours de l'avant dernière année civile.

Les cotisations maladie, indemnités journalières, retraite de base et CSG/CRDS sont calculées en 2 étapes :

La provision : les cotisations pour l'année en cours sont d'abord calculées sur la base du revenu de la dernière année d'activité (N-1).

La régularisation : lorsque le revenu de l'année est connu, il est procédé à la régularisation des montants.

En début d'activité les appels de cotisations sont basés sur des bases forfaitaires. Si le bénéfice réalisé est supérieur aux bases forfaitaires, des régularisations seront donc dues. La cotisation formation professionnelle appelée aux artisans/commerçants est forfaitaire.

Un forfait minimal de cotisations annuelles est exigible, à hauteur de 1 042€ pour l'année 2022, si vos revenus sont déficitaires ou inférieurs à certains seuils.

Le site www.net-entreprise.fr est un service proposé aux entreprises pour leur permettre d'effectuer, par Internet, leurs déclarations sociales.

2 Entreprise soumise au régime fiscal du réel - impôt société (IS)

Les cotisations sociales sont calculées directement sur la rémunération prélevée par le chef d'entreprise. Les taux applicables sont ceux du tableau ci-dessous.

3 Entreprise soumise au régime fiscal de la micro entreprise

Le régime du micro-entrepreneur impose le micro social simplifié. Il s'agit du paiement des cotisations sociales (mensuellement ou trimestriellement) calculées en appliquant un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

Pour faciliter le début d'activité, la première déclaration de chiffre d'affaires et le premier paiement de cotisations sociales interviennent 90 jours après la fin du mois de création. Exemple : pour un démarrage d'activité le 15 avril, la première déclaration et le premier paiement de cotisations sociales interviendront courant août (échéance mensuelle) ou courant octobre (échéance trimestrielle).

Les déclarations de C.A. et le paiement des cotisations sociales doivent se faire de manières dématérialisées. Vous devez les effectuer via internet (www.autoentrepreneur.urssaf.fr) ou via l'application mobile (AutoEntrepreneur Urssaf).

Concernant les modalités de paiement des cotisations, elles se font soit par télépaiement, soit par virement. Le non-respect de ces obligations entraînera une majoration des sommes déclarées de 0.2 %.

Les taux de cotisations sont les suivants :

ACTIVITÉ	TAUX DE COTISATION 2022 (% CA)
Vente de marchandises	12,8 %
Prestation de services (Artisanale, Commerciale, Libérale - SSI)	22 %

Les micro-entrepreneurs qui n'auront pas effectué leur déclaration de C.A. dans les délais prévus, se verront redevables d'une pénalité de 51,42 € pour 2022 pour chaque déclaration non souscrite.

A préciser que tout micro-entrepreneur a l'obligation d'effectuer une déclaration de C.A. (mensuelle ou trimestrielle), et ce même si le C.A. est de zéro.

Pour aller plus loin

Micro-entreprises, venez préparer vos déclarations sociales et fiscales lors d'une journée de formation.

Informations et inscription auprès du service Formation de votre CMA : 05.61.10.47.47 formation@cm-toulouse.fr

RÉGIME*	TAUX	1 ^{RE} ANNÉE EN 2022
Maladie	De 0% à 6.50% (selon montant revenu pro.)	522 €
Indemnités journalières	0.85%	140 €
Retraite de base	17,75% 0,60% pour les revenus pro au-delà de 41 136 €	1 387 €
Retraite complémentaire	De 7% à 8% (selon montant revenu pro.)	547 €
Invalidité - décès	1,3%	102 €
Allocations familiales	De 0% à 3.10% (selon montant revenu pro.)	0 €
CSG - CRDS	9.70%	758 €
Formation professionnelle	0.29%	119 €
TOTAL	de 36,60% à 47,80 (selon montant revenu pro.)	3 456 €
	Exonération ACRE (reste à payer)	1 305 €

* Un forfait minimal de cotisations annuelles est exigible, à hauteur de 1 042 € pour l'année 2022, si vos revenus sont déficitaires ou inférieurs à certains seuils.

L'affiliation au régime général de la sécurité sociale

Dans le cadre des SASU/SAS mais aussi pour les SARL (gérant égalitaire ou minoritaire rémunéré), vous devez dans ce cas immatriculer votre entreprise en tant qu'employeur au régime général de la sécurité sociale.

Base de calcul des cotisations

Deux types de rémunération sont susceptibles d'être versées au dirigeant :

- Une au titre de son mandat social
- Une autre au titre de son contrat de travail

Pour la partie se rapportant à son mandat social, il est assimilé salarié, c'est-à-dire qu'il bénéficie du régime social des salariés, sans cotiser et donc sans bénéficier des allocations-chômage. De plus, il n'est pas soumis aux règles du droit du travail et de la convention collective.

Pour la partie de sa rémunération se rapportant au contrat de travail, il est en principe, considéré comme un véritable salarié. A ce titre, l'immatriculation de votre entreprise à la caisse Pôle Emploi est obligatoire.

Les entrepreneurs individuels et dirigeants de société non titulaires d'un contrat de travail et qui ne bénéficient donc pas de l'assurance chômage du Pôle Emploi, peuvent s'assurer contre la perte de leur emploi auprès de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise et de l'Association pour la Protection des Patrons Indépendants.

Les cotisations sociales

CAISSE OBLIGATOIRES	Taux de cotisations
MALADIE ET MATERNITE	13 %
ASSURANCE VIEILLESSE	27,77 %
ALLOCATIONS FAMILIALES C.S.G./R.D.S.	5,25 % 9,70 %
PREVOYANCE (CADRE)	1,50 %
AUTRES (FORMATIONS, APEC,...)	> 2 %
TOTAL	59 %

Des variations de taux existent selon le secteur d'activité et les risques liés.



Les doubles actifs ou pluriactifs

Vous pouvez tout à fait exercer à la fois une activité salariée et une activité artisanale à la condition que le contrat de travail, le règlement intérieur ou la convention collective l'autorise.

Au niveau des cotisations, les doubles actifs cotisent aux deux régimes en proportion des revenus correspondants. Depuis le 19 juillet 2015, le droit aux prestations en nature maladie-maternité est ouvert dans le régime dont l'intéressé relevait jusqu'à sa création d'entreprise soit le régime d'affiliation antérieur au cumul d'activité, sauf option contraire de l'assuré (article D613-3 du Code de la Sécurité Sociale).

Dans le cas du salarié qui débute une activité indépendante, les prestations sont donc versées par le régime général.

Pour la retraite, le pluriactif cumulera les points acquis dans les deux régimes.

LE MONDE DU TRAVAIL ÉVOLUE, VOTRE SÉCURITÉ SOCIALE AUSSI !

À partir de 2020 : de nouveaux interlocuteurs pour votre protection sociale

POUR VOS COTISATIONS

À partir du 1^{er} janvier, vous continuez à cotiser auprès de l'Urssaf de votre région.


secu-independants.fr
autoentrepreneur.urssaf.fr

3698 Service gratuit + prix appel

POUR VOTRE SANTÉ

Depuis février, la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence se charge de vos frais de santé.


ameli.fr

3646 Service 0,06 € / min + prix appel

POUR VOTRE RETRAITE

À partir du 1^{er} janvier, votre interlocuteur pour votre retraite devient la caisse régionale de votre lieu de résidence.


lassuranceretraite.fr

3960 Service 0,06 € / min + prix appel
De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Ce changement est automatique. Vous n'avez rien à faire.
Votre protection sociale reste inchangée, vous gardez les mêmes droits.

Pour toute question sur ces changements www.secu-independants.fr

3648 Service gratuit + prix appel

Les régimes fiscaux

Si la fiscalité de l'entreprise est souvent un domaine de spécialiste, il est toutefois indispensable pour le créateur d'entreprise d'être familiarisé avec quelques-uns de ses aspects. Le régime fiscal se définit suivant la forme juridique et le niveau d'activité de l'entreprise.

Sur quelle base vos impôts seront-ils calculés ?

Pour ce qui concerne votre activité artisanale, vous dépendrez de la catégorie BIC (Bénéfice Industriel et Commercial).

Bien que relevant de la catégorie BIC, vous pourrez choisir entre deux régimes :

- le régime de la micro-entreprise
- le régime du réel

Les différents régimes fiscaux

Régime de la micro-entreprise

Votre bénéfice imposable sera calculé en pourcentage de votre chiffre d'affaires,

CHIFFRE D'AFFAIRES	PRESTATION DE SERVICES	VENTE DE MARCHANDISES
Revenu imposable (% du CA)	50%	29%

Dispense de paiement de la TVA (franchise de TVA) jusqu'à un certain seuil de chiffre d'affaires,

- L'exercice comptable (période de 12 mois consécutifs) sera systématiquement l'année civile (clôture des comptes au 31 décembre),
- Le déficit n'existe pas.

Régime du réel

- Votre bénéfice sera calculé sous votre responsabilité, au moyen de la comptabilité que vous aurez mise en place,

- L'exercice comptable peut ne pas coïncider avec l'année civile,
- Les déficits sont reportables,
- Le régime du réel présente deux variantes: le réel simplifié et le réel dit normal.

Selon quels critères exercer votre choix ?

Pour choisir votre régime, il faut prendre en compte différents éléments et en particulier le chiffre d'affaires pouvant être réalisé.

	MICRO-ENTREPRISE	RÉEL SIMPLIFIÉ	RÉEL NORMAL
Prestation de services	CA <= 72 500 €	72 500 € < CA <= 247 000 €	CA > 247 000 €
Ventes de marchandises et produits	CA <= 176 200 €	176 200 € < CA <= 818 000 €	CA > 818 000 €

L'imposition des bénéfices

L'impôt dû sur les bénéfices dépend de la forme juridique. Il peut s'agir de : l'impôt sur le revenu (IR), ou de l'impôt sur les sociétés (IS).

L'impôt sur le Revenu (IR)

L'IR concerne les EI, (sauf si option IS) et les EURL (sauf si option IS).

Modalités :

La déclaration se fait au plus tard au 30 avril auprès du service des impôts compétents au moyen des imprimés 2031 et tableaux associés.

Le bénéfice imposable est déclaré avec l'ensemble des revenus du foyer fiscal et adressé conjointement au service des impôts.

Celui-ci calculera alors votre « acompte contemporain » d'impôt sur le revenu (dans le cadre du prélèvement à la source).

Par contre, lors de votre début d'activité (ex. : en 2022) vous aurez le choix entre deux solutions :

- soit verser un « acompte contemporain » dès l'année de création de votre activité en estimant le bénéfice (afin de profiter immédiatement de la contemporanéité, de l'étalement du paiement de son impôt et d'éviter une régularisation importante l'année suivante),
- soit attendre la liquidation définitive de l'impôt en septembre de l'année suivante (ex. : en 2023).

L'impôt sur les Sociétés (IS)

L'IS concerne les SAS, SARL, EURL (selon option) et l'EI (selon option).

Modalités :

- **Déclaration du revenu**

À effectuer dans les 3 mois après clôture de l'exercice comptable. Le bénéfice fiscal imposable de la société est obtenu après déduction de la rémunération du dirigeant. En effet, la déclaration de revenu de la société se fait indépendamment de la déclaration de revenu du chef d'entreprise.

Taux de l'IS

L'impôt est calculé pour 2022 selon le taux fixe de 25%.

A noter qu'un taux réduit de 15% s'applique sur la fraction des bénéfices imposables <38 120 €, sous réserve des conditions suivantes :

- CA HT < 7,63 millions d'euros

- Capital social entièrement libéré
- Capital social détenu à au moins 75% par des personnes physiques.

Paieement

L'impôt est payable par acomptes provisionnels calculés sur la base du bénéfice de l'exercice précédent avec régularisation, au 15/03, 15/06, 15/09 et 15/12. Le solde d'IS doit être versé au plus tard le 15 du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice.

L'ensemble des entreprises soumises à l'IS, doivent télédéclarer la TVA et régler par paiement électronique les acomptes et le solde de l'IS, la TVA et la taxe sur les salaires.



Les impôts indirect

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La TVA est un impôt indirect sur la consommation qui atteint en principe tous les biens et services consommés ou utilisés en France.

Cet impôt est supporté par le consommateur final. L'entreprise joue simplement un rôle de collecteur en reversant à l'État la TVA facturée à leurs clients, déduction faite de la TVA payée sur les achats.

Le taux

- taux de droit commun : **20 %**,
- taux intermédiaire : **10 %**
- taux réduit : **5,5 %** (travaux de rénovation énergétiques, produits de restauration à consommation différée, etc.)

Modalités

Quand l'entreprise facture ou encaisse une vente de bien ou de services, elle ajoute la TVA au montant hors taxe : la **TVA collectée**. Quand l'entreprise paie ses fournisseurs TTC, la TVA incluse dans le règlement est la **TVA récupérable** ou **TVA déductible**.

Le montant de la **TVA à payer** ou **TVA exigible** sera égal à la différence :

Crédit de TVA

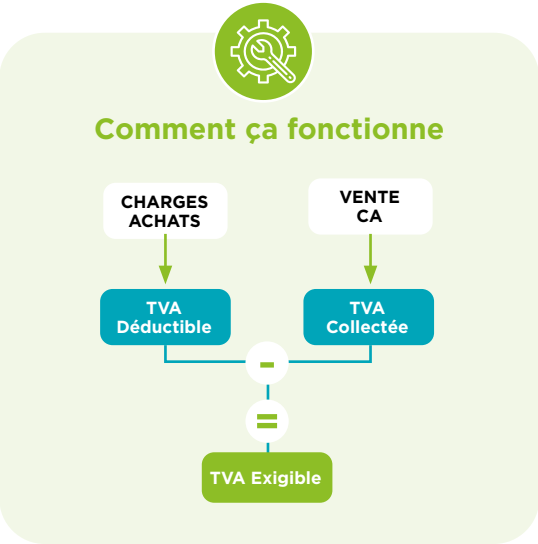
En début d'activité notamment, compte tenu des dépenses de lancement, la TVA récupérable peut être supérieure à la TVA collectée.

L'entreprise a alors un **crédit de TVA** qui peut être reporté en déduction sur la période suivante ou, sous certaines conditions, l'entreprise peut demander le remboursement sur un imprimé n° 31519 à retirer auprès du centre des impôts.

Autoliquidation de la TVA

Pour les contrats de sous-traitance dans le secteur du bâtiment, la loi de finances pour 2014 instaure un dispositif d'autoliquidation de la TVA par le client. Les factures des entreprises sous-traitantes ne devront pas mentionner la TVA exigible et devront

comporter, outre les mentions habituelles, la mention « Autoliquidation ».



Franchise en base de TVA

Le principe de la franchise en base de TVA fait que l'entreprise ne facture pas de TVA, mais elle ne la récupère pas non plus sur ses propres achats ou investissements.

Ce régime s'applique en année N lorsque le chiffre d'affaires réalisé l'année précédente (N-1) est inférieur à :

- 34 400 € pour les activités de services,
- 85 800 € pour les activités de vente de marchandises ou produits finis.

Les entreprises bénéficiant de ce dispositif doivent mentionner sur leur devis et facture : « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ».

Ce régime de franchise en base de TVA s'applique par défaut aux mico entrepreneurs. Ces derniers peuvent toutefois opter pour la TVA.

Plus d'infos

N'hésitez pas à vous rendre sur le simulateur de calcul (rubrique « professionnels »)

www.impots.gouv.fr

Voici un tableau résumant les divers cas de figure d'application ou non de la franchise en base de TVA (notamment pour les micro entrepreneurs) :

CHIFFRE D'AFFAIRES	Prestation de service	< 34 400 €	34 400 € <= C.A. <= 36 500 €	> 36 500 €
	Vente de marchandises	< 85 800 €	85 800 € <= C.A. <= 94 300 €	> 94 300 €
Fonctionnement TVA	Non (Par défaut) (FRANCHISE EN BASE DE TVA)	Oui • si cette situation s'applique dans l'entreprise deux années consécutives (TVA à partir du 1 ^{er} janvier de l'année suivant les deux années consécutives de dépassement) Non : dans les autres cas		
	Oui (sur option)	(à partir du 1 ^{er} jour du mois de dépassement) (1) (2)		

(1) L'année de création si ces seuils sont franchis (sans prorata temporis), la TVA est d'application dès le 1er jour du mois de dépassement. Il vous faut en avvertir votre Service des Impôts des Entreprises (SIE). - (2) Dans le cas où la TVA est applicable, le principe est celui détaillé à la page précédente. »

La Contribution Economique Territoriale (CET)

La CET est perçue au profit des collectivités territoriales.

Elle se compose des deux éléments suivants :

- **la cotisation foncière des entreprises (CFE)**. Elle est exigible à toutes les entreprises ou sociétés en activité au 1^{er} janvier de l'année, sauf exonération. Le calcul se fait :
 - soit sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise,
 - soit sur une base minimale (déterminée selon le C.A. de l'entreprise réalisé au cours de l'année N-2),

à laquelle est appliqué un taux défini par la communauté de communes. Celle-ci fixe néanmoins une cotisation minimale chaque année.

A noter que toutes les entreprises en sont exonérées l'année de création. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € sont exonérées de CFE. L'année de création, penser à remplir avant le 31 décembre de l'année, le formulaire (Cerfa n°1447 C-SD) que le Centre des Impôts vous enverra.

Lorsqu'elles sont redevables, les entreprises ne reçoivent plus directement par voie postale l'avis d'imposition. Il est envoyé sur le compte fiscal en ligne que le chef d'entreprise doit se créer sur son « espace professionnel » (www.impots.gouv.fr).

Le paiement doit obligatoirement être effectué de façon dématérialisée.

- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**. Elle n'est due que pour les entreprises ou sociétés payant la CFE et réalisant plus de 500 000 € de chiffre d'affaires HT, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Cependant, toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € doivent effectuer la déclaration de valeur ajoutée et des effectifs salariés qui sert à en déterminer la base d'imposition (même si elles ne sont pas redevables de la CVAE).

MONTANT DE CHIFFRE D'AFFAIRES (N-2)	MONTANT DE LA BASE MINIMALE
< ou = 10 000 €	Entre 224 et 534 €
Entre 10 001 et 32 600 €	Entre 224 et 1 067 €
Entre 32 601 et 100 000 €	Entre 224 et 2 242 €
Entre 100 001 et 250 000 €	Entre 224 et 3 738 €
Entre 250 001 et 500 000 €	Entre 224 et 5 339 €
A partir de 500 001 €	Entre 224 et 6 942€

La taxe pour frais chambre de métiers

Due par les chefs d'entreprises individuelles et les sociétés inscrites au répertoire des métiers, la taxe pour frais Chambre de Métiers comprend :

	NATURE	DESTINATAIRE
TAXE POUR FRAIS DE CMA	Un droit fixe	CMA
	Un droit additionnel à la taxe	
	Un droit perçu au profit d'un fonds destiné à financer des actions de promotion et de communication au profit de l'artisanat	FNPCA
	Des frais de collecte de la taxe	Trésor public

La Contribution à la Formation Professionnelle

Toutes les entreprises contribuent à la formation professionnelle des chefs d'entreprise au travers des cotisations sociales collectées par l'URSSAF. Pour les micro-entrepreneurs la cotisation est calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires : 0.3% du C.A. global (CA prestations + CA ventes), pour les entreprises artisanales. Pour les autres statuts, la cotisation est fixe, et elle est de 119€.

Cette contribution permet aux chefs d'entreprise de bénéficier de prises en charge sur les formations professionnels et transversales (commerciales, management, communication, comptabilité, ...) qu'ils souhaiteraient suivre. [> Voir p.66-67](#)



La Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUFPA)

A partir de 2020, la CUFPA remplace la taxe apprentissage. Cette contribution a pour but de financer l'ensemble du développement de la formations professionnelle et de l'apprentissage. Elle regroupe :

- Taxe apprentissage (TA) : 0.68%
- Formation Professionnelle Continue (FPC) : 0.55% (- de 11 salariés) ou 1% (11 salariés et +)
- Compte Personnel de Formation pour les CDD : 1%
- Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), due seulement pour les entreprises de plus de

250 employés, redevables de la taxe d'apprentissage et qui emploient moins de 5 % d'alternants : varie de 0% à 0,6% (en fonction du nombre d'alternants par rapport à l'effectif moyen annuel)

Depuis le 1er janvier 2022, la CUFPA n'est plus gérée par les Opco (Opérateur de compétences), mais par l'Urssaf (via la DSN).

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, l'échéance de versement est le 1^{er} mars.

1

Devenir créateur d'entreprise

2

Construire son projet

Mettre en œuvre son projet



- LES RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES
- LES FORMALITÉS DE CRÉATION REPRISE
- LE DOSSIER D'IMMATRICULATION
- LA CARTE D'AMBULANT
- L'ENTREPRISE ET LA DÉMARCHE COMMERCIALE
- L'AFFICHAGE DES PRIX
- LES DOCUMENTS COMMERCIAUX
- LA GESTION DES RISQUES
- LE RECRUTEMENT
- LES DROITS A LA FORMATION

Les réglementations spécifiques

L'exercice d'une activité professionnelle fait appel à de nombreuses normes et réglementations en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement: normes sur les installations électriques, les machines, l'aménagement des locaux, l'élimination des déchets, etc.

Contactez-nous pour prendre rendez-vous avec un conseiller spécialisé pour présenter votre projet et évaluer sa conformité réglementaire.

Les Etablissements Recevant du Public

Toute création ou modification d'un établissement recevant du public (magasin de vente par exemple) doit faire l'objet d'une autorisation du maire de la commune où est implanté l'établissement (Code de la Construction et de l'Habitation). Cette autorisation est accordée après l'étude de deux dossiers:

- un dossier relatif à la sécurité incendie,
- un dossier relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Pour aller plus loin

Vous allez recevoir du public dans un local dédié à votre activité, vous pouvez bénéficier de conseils pour aménager et concevoir votre local, le pôle Qualité Hygiène Sécurité et Environnement de votre CMA organise tous les mois des ateliers pour vous permettre d'envisager votre projet sereinement. **Informations et inscription auprès du service Formation : 05.61.10.47.47 formation@cm-toulouse.fr**

L'environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Certaines activités, comme les pressings, la mécanique et carrosserie automobile, le travail du bois, etc., sont soumises à une réglementation spéciale: les installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement). Cette réglementation oblige le futur exploitant à effectuer des démarches auprès de la préfecture avant le démarrage de l'activité: dossier de déclaration ou demande d'autorisation selon le cas.

Les installateurs de systèmes de production de froid

Les installateurs de systèmes de production de froid (climatisation, chambres froides, etc.) doivent constituer un dossier d'enregistrement en Préfecture. Une qualification est indispensable pour exercer cette activité.

Accessibilité

La loi du 11 février 2005 pose le principe de « l'accès à tout pour tous ». Les entreprises artisanales recevant du public sont concernées par les exigences en matière d'accessibilité aux personnes handicapées. La loi prend en compte toutes les formes de handicap: personnes à mobilité réduite, personne ayant une déficience visuelle, une déficience auditive, etc. Au-delà de la législation, l'accessibilité peut être un moyen d'élargir sa clientèle en réservant un accueil adapté et chaleureux à ces publics.

Les exigences en matière d'accessibilité **concernent les nouveaux établissements, qui doivent déjà s'y conformer, mais aussi les établissements existants** qui avaient jusqu'en 2015 pour se mettre aux normes.

À noter que toute création d'un établissement recevant du public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Mairie.

Les règles d'accessibilité concernent les parkings, l'accès de l'établissement, son entrée, l'accueil, la signalisation, les circulations horizontales et verticales, les toilettes, les cabines d'essayage, les douches, etc.

MON PARCOURS CRÉATEUR

LA CMA PARTENAIRE DE VOTRE PROJET DE CRÉATION

Assurez vos missions de chef d'entreprise en toute sérénité en développant vos compétences



AVEC DES FORMATIONS
COURTES COLLECTIVES
OU INDIVIDUELLES



AVEC DES FORMATIONS
SPÉCIALES MÉTIERS
DE L'ALIMENTAIRE

Pour plus d'informations, contactez-nous
par téléphone : 05 61 10 47 47
par mail : creation@cm-toulouse.fr



Les activités du secteur alimentaire

L'aménagement du local

Dès la conception intégrez certains grands principes: marche en avant, séparation zones sales et propres, retour plonge, vestiaires, sanitaires, les possibilités d'extraction (fumées, vapeurs). Pour plus d'information, un guide est à votre disposition sur le site de la CMA 31, onglet « créateur-repreneur », le respect des normes, rubrique « en savoir plus », « conception et équipements de locaux conformes à la réglementation ».

L'approche réglementaire

L'agrément sanitaire européen (CE) est obligatoire pour les professionnels fonctionnant en remise indirecte (hors conditions fixées par la dérogation à l'agrément).

Les activités associées à du commerce de détail ne nécessitent pas d'Agrément Sanitaire. Ces textes définissent une obligation de résultat pour le chef d'entreprise.

La responsabilisation de l'Artisan concerne principalement: l'état et l'aménagement du local, la santé du personnel et la sécurité des denrées commercialisées.

Les textes affirment également des obligations:

- de mise en place d'un système de maîtrise des risques (HACCP, Guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène)
- de qualité des surfaces dans les espaces de travail
- sur le positionnement et l'équipement des points d'eau
- Des consignes sont également données pour les activités non sédentaires ou occasionnelles.

La formation en hygiène alimentaire obligatoire

Une **formation renouvelée à l'hygiène alimentaire** et aux bonnes pratiques d'hygiène est obligatoire. Se reporter à la rubrique pour aller plus loin de cette page.

La vente d'alcool et la formation spécifique

Vous devez vous rapprocher de votre mairie pour effectuer votre demande de licence.

Pour toutes les activités dans lesquelles il y a de la vente de boissons alcoolisées, une formation intitulée « Permis d'Exploitation » est obligatoire pour les métiers souhaitant bénéficier d'une petite ou d'une grande licence restauration. Se reporter à la rubrique pour aller plus loin de cette page.

Les déclarations

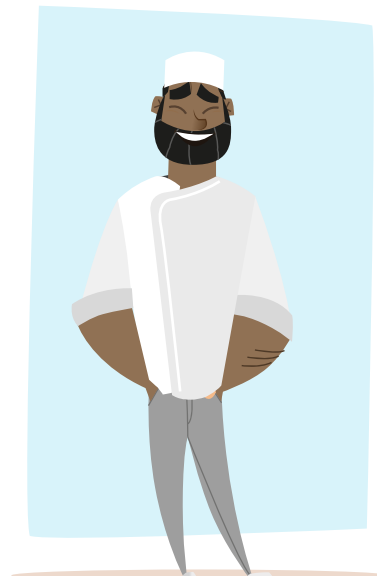
Déclaration d'ouverture à réaliser auprès de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) au début de l'activité, Cerfa 13984.



Bon à savoir

La Chambre de Métiers est habilitée à dispenser les formations:

- Liées à l'hygiène alimentaire
- Permis d'exploitation



Pour aller plus loin

Vous avez un projet dans une activité de restauration, métiers de bouche ou toute activité en lien avec l'alimentation et/ou la vente d'alcool, votre CMA vous accompagne dans le choix de la formation hygiène appropriée et du permis d'exploiter un débit de boissons.

Informations et inscription auprès du service formation :
05.61.10.47.47
formation@cm-toulouse.fr

La sécurité au travail

L'évaluation des risques professionnels, le document unique

Toute entreprise ayant des employés doit réaliser une évaluation des risques professionnels et la transcrire sur un document unique (Code du Travail). Cette évaluation comporte l'inventaire des risques pouvant aboutir à un accident de travail ou une maladie professionnelle, et définir les actions de prévention et de protection pour maîtriser ces risques.

Les jeunes travailleurs

Les entreprises employant des travailleurs mineurs (apprentis de moins de 18 ans par exemple) doivent demander une autorisation à l'inspecteur du travail pour permettre au jeune travailleur d'effectuer certains travaux dangereux: utilisation de machines, travail en hauteur, utilisation de produits dangereux.

Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Sur certains chantiers du bâtiment et des travaux publics soumis à une coordination de sécurité, les entreprises doivent rédiger un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé et le faire parvenir au coordinateur de sécurité représentant le maître d'ouvrage.

Les Sauveteurs Secouristes du Travail

La présence d'une personne formée aux premiers secours dans les ateliers ou les chantiers où sont exercés des travaux dangereux est obligatoire (Code du Travail.) La Chambre de Métiers et de l'Artisanat assure des formations SST (durée: 2 jours).



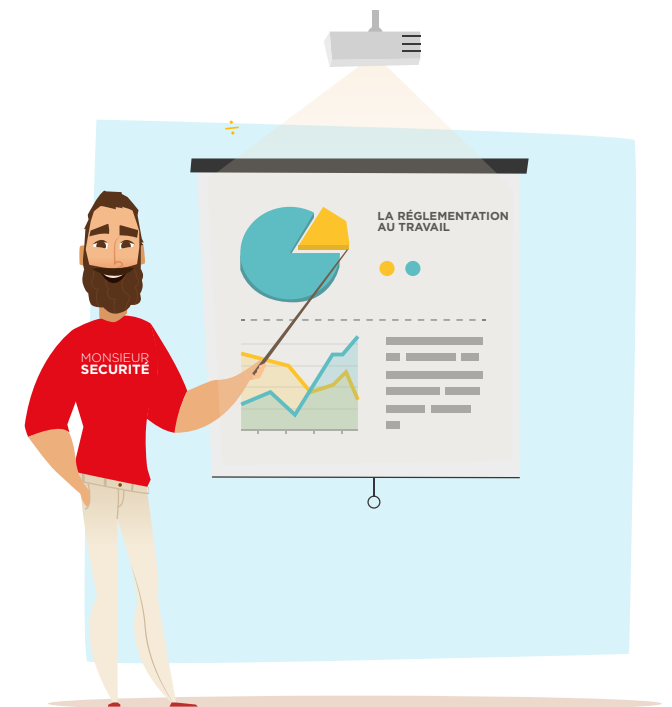
Important

Pour d'autres renseignements sur la sécurité au travail et l'environnement, vous pouvez prendre contact avec:

Chambre de métiers et de l'artisanat de la haute-garonne

Fabrice BOURY-ESNAULT : Tél. : 05 61 10 47 93
fbouryesnault@cm-toulouse.fr

Fanny POTAGNIK : Tél. : 05 61 10 71 23
fpotagnik@cm-toulouse.fr



Pour aller plus loin

Pour répondre aux obligations de document unique et de sauveteurs secouristes du travail, votre CMA propose des formations individuelles ou en petits groupes.

Informations et inscription auprès du service formation :
05.61.10.47.47 - formation@cm-toulouse.fr

Les formalités de création reprise

Le siège social de l'entreprise

Vous êtes propriétaire:

Pas de problème particulier sous réserve d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité professionnelle sur cet emplacement.

Vous êtes locataire:

Vérifiez que le contrat de location ne vous interdit pas d'exercer votre activité professionnelle. Sinon, vous risquez de perdre vos droits au maintien dans les locaux, à l'issue de la deuxième année d'activité (loi 84.1149 du 21.12.84).

Vous envisagez de louer un nouveau local:

Vous avez intérêt à obtenir un bail commercial, c'est une garantie de durée et quelquefois de protection financière.

- **Qu'est-ce qu'un bail artisanal ou commercial?**
C'est un bail de 9 ans. Les loyers sont en règle générale révisables tous les 3 ans. Au bout des 9 années, le bail est renouvelable.

Si le propriétaire refuse le renouvellement, il doit (sauf circonstances exceptionnelles, ex: droit de préemption d'une collectivité publique...) verser au locataire une indemnité d'éviction.

- **Qu'est-ce que la propriété commerciale?**
C'est la garantie d'obtenir le renouvellement du bail à son expiration ou, en cas de refus, de percevoir une indemnité compensatrice.

Le bail est renouvelable dans les mêmes conditions pour une durée de 9 ans. Son loyer ne peut être augmenté au-delà du coefficient officiel appliqué au loyer d'origine.



Important

Attention au montant du loyer initial qui sera basé sur la valeur locative du local. La valeur locative peut évoluer en fonction de travaux d'amélioration réalisés par le propriétaire, ou en cas de modification sensible des facteurs d'environnement.



Le dossier d'immatriculation

L'immatriculation

Vous devez effectuer votre demande d'immatriculation auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

Le Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat facilite vos démarches. Il va se charger de constituer votre dossier pour:

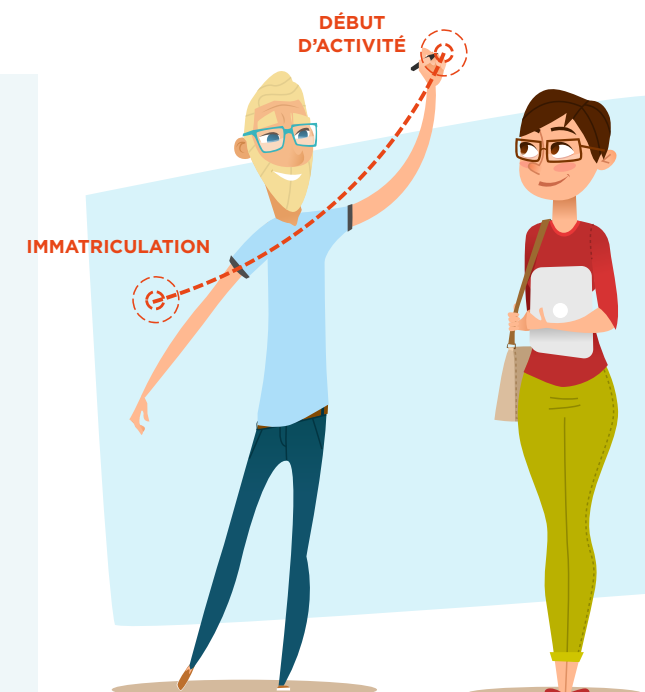
- vous inscrire au Répertoire des Métiers. Cette inscription vous autorise à exercer votre activité artisanale,
- vous immatriculer dans les différents organismes sociaux dont vous relevez,
- faire une déclaration d'existence auprès des services fiscaux,
- éventuellement vous inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés
- vous déclarer auprès de divers organismes (INSEE...).

En une seule fois, en un seul lieu, toutes vos formalités seront accomplies. Vous n'avez donc qu'un seul interlocuteur qui se charge d'informer tous les autres!

Le coût d'immatriculation varie en fonction de la forme juridique choisie, des modalités de création ou de reprise d'entreprise.

Les dossiers d'immatriculation (à savoir la liste des pièces à compléter et fournir) selon le choix de votre forme juridique, sont disponibles sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne rubrique « Formalités et tarifs » (www.cm-toulouse.fr).

Ces modalités concernant les démarches d'immatriculation sont en vigueur jusqu'au 31/12/2022. De nouvelles modalités seront mises en œuvre à partir du 01/01/2023. Contactez votre CMA pour en savoir plus.



Pour aller plus loin

Le Centre de Formalités des Entreprises vous accompagne au moment de votre immatriculation :

- en face à face avec un spécialiste des formalités (Hors micro-entreprises),
- en vous inscrivant à un atelier pour les micro-entreprises qui vous permettra de vous immatriculer en ligne,
- en téléchargeant le dossier d'immatriculation sur notre site www.cm-toulouse.fr et en nous le renvoyant complété.

Contactez le CFE de votre CMA - 05.61.10.47.47
cfe@cm-toulouse.fr

La carte d'ambulant

Qui est concerné ?

Toute personne physique ou morale qui souhaite exercer, ou faire exercer par son conjoint (dans le cas d'une entreprise individuelle) ou ses préposés, une activité commerciale ou artisanale ambulante doit obtenir une carte «permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante». Il s'agit essentiellement des personnes qui exercent leur activité sur la voie publique :

- soit dans le cadre d'un marché, d'une foire ou d'une fête,
- soit directement dans la rue ou sur le bord d'une route.

Que devez vous faire ?

Pour exercer une activité ambulante, il est nécessaire de déposer une demande de carte d'ambulant auprès du centre de formalités des entreprises de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Ces cartes d'ambulant ont une validité de 4 ans renouvelable et le délai d'obtention est d'un mois après réception du dossier complet par le centre de formalités des entreprises. Celui-ci peut également vous délivrer un certificat provisoire d'une durée d'un mois maximum qui vous permettra d'exercer en attendant la délivrance de votre carte d'ambulant. L'arrêté du 21/01/2010 prévoit également que les chefs d'entreprises qui ont un livret de circulation et qui souhaitent exercer une activité ambulante doivent détenir également une carte d'ambulant.

Précisions importantes

Tout chef d'entreprise doit pouvoir justifier de la possession de la carte d'ambulant en cours de validité et d'un document justifiant de son identité à toute réquisition. Les salariés et éventuellement le conjoint collaborateur doivent également être en mesure de produire une copie de la carte d'ambulant du chef d'entreprise ainsi qu'un document établissant un lien avec le titulaire de la carte à toute réquisition.

Pour aller plus loin

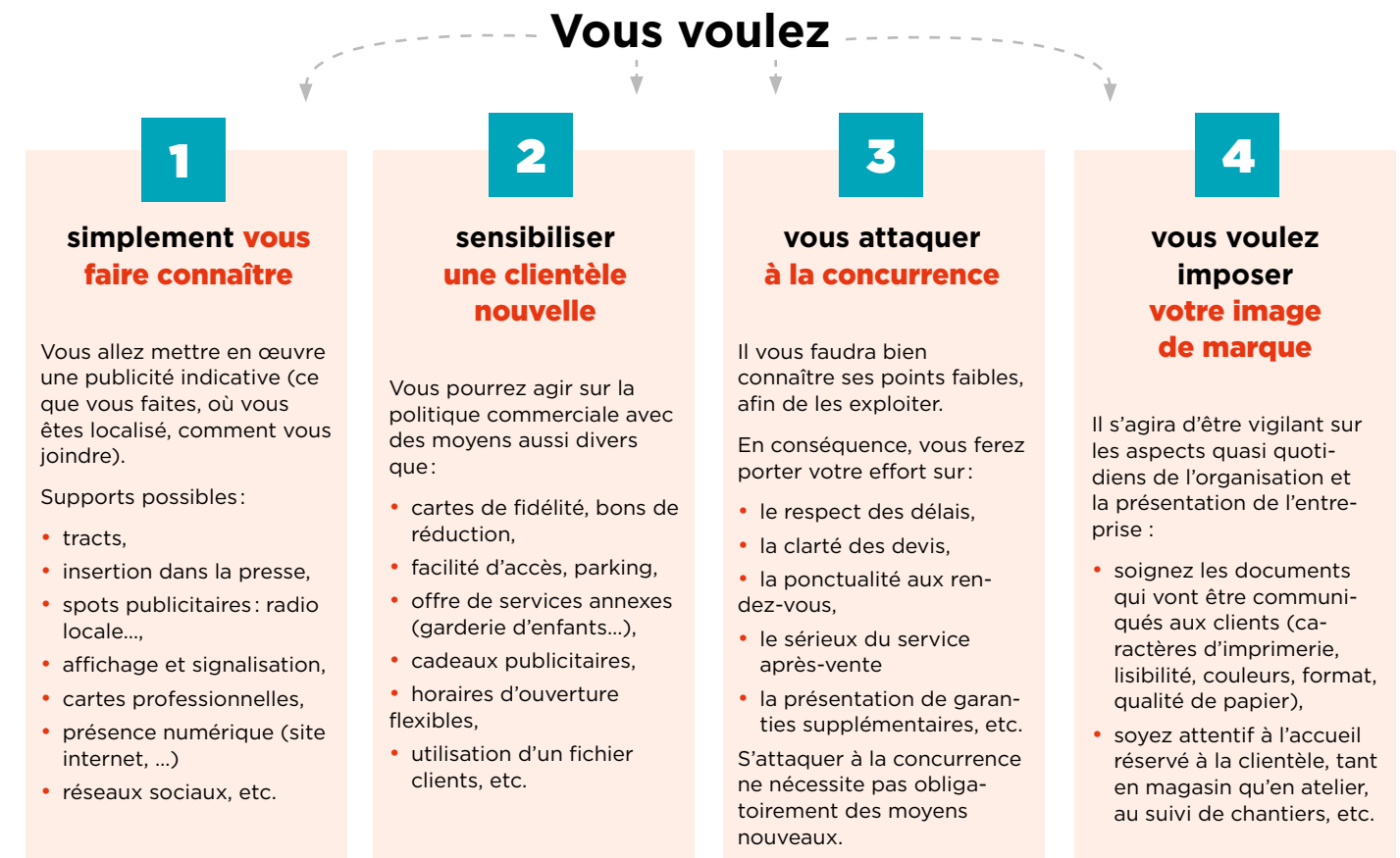
Vous souhaitez obtenir votre carte ambulant, **contactez le CFE de votre CMA**
05.61.10.47.47 - cfe@cm-toulouse.fr



L'entreprise et la démarche commerciale

Le démarrage de votre entreprise, pour être déterminant, ne doit pas être laissé au hasard. Les entreprises naissantes doivent rapidement imposer leur image de marque, s'assurer des débouchés commerciaux, se constituer une clientèle, etc. C'est précisément l'objectif de toute démarche commerciale.

Les actions que vous mettrez en œuvre seront de nature différente selon l'activité, la concurrence, vos moyens financiers. Néanmoins, certains moyens d'action dits "de marketing direct" (mailing, phoning) sont financièrement contrôlables. À titre d'illustration, plusieurs scénarios peuvent être envisagés :



Pour aller plus loin

Pour vous aider dans la réussite de votre projet, votre CMA vous propose des formations courtes dans les thématiques de la communication, du commercial, du numérique. **Informations et inscription auprès du service Formation de votre CMA : 05.61.10.47.47 - formation@cm-toulouse.fr**

L'affichage des prix

Les prix des produits ou services disponibles à la vente doivent être visibles et lisibles, exprimés en euros et toutes taxes comprises. Le consommateur doit être en mesure de connaître le prix qu'il aura à payer sans être obligé de le demander.



Plus d'infos

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-professionnel>

Réglementation

Pour les produits :

Le prix peut être indiqué sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité directe du ou des produits de façon qu'il n'existe aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte.

En plus du prix de vente, pour la majorité des produits préemballés, (alimentaires ou non), le consommateur doit être informé du prix à l'unité de mesure (prix au kilogramme, au litre) accompagné de l'unité de mesure.

Lorsque des produits sont vendus par lot, l'affichage doit préciser :

- le prix de vente,
- la composition du lot,
- le prix de chaque produit composant le lot sauf s'il est composé de produits identiques.

Il est interdit de lier la vente d'un produit soit à l'achat simultané d'autres produits, soit à l'achat d'une quantité imposée.

Pour les prestations de services :

La liste des prestations proposées et leurs prix doivent être affichés au lieu d'accueil de la clientèle. Toutes les prestations payantes doivent être mentionnées. Par exemple, si l'établissement d'un devis est payant, le prix doit être affiché ; il en est de même pour les tarifs de livraison.

L'affichage de la liste des prestations doit figurer sur un document unique et indiquer de façon détaillée le prix TTC de chacune des prestations.

Les prix doivent être lisibles de l'endroit où la clientèle est habituellement reçue, mais aussi exposés à la vue du public.

Vente en ligne :

Pour créer un site de e-commerce, il existe plusieurs obligations :

- faire figurer les mentions légales sur le site,

- inscrire les CGV (conditions générales de vente),
- respecter les obligations liées à la protection des données personnelles des internautes.
- rédiger un contrat de vente et indiquer les délais de livraison,
- proposer un ou plusieurs moyens de paiement,
- mentionner le droit de rétractation.

Médiation de la consommation :

Celle-ci peut intervenir pour n'importe quel litige opposant un professionnel à un client, à l'occasion d'un contrat de vente ou de fourniture de services et ce quels que soient la taille et le secteur professionnel de l'entreprise. Il s'agit de faire intervenir un médiateur afin d'essayer de parvenir à un accord sans intervention d'un juge. Le professionnel a l'obligation de communiquer au consommateur les coordonnées du médiateur de la consommation (nom, adresse et site internet) dont il relève.



La rédaction d'un devis ou d'un ordre de réparation n'est pas obligatoire (sauf dans certains secteurs spécialement réglementés).

Elle est cependant vivement recommandée pour éviter tout litige entre le professionnel et le consommateur sur la nature et le montant des prestations réalisées.

Remise d'une note :

Par arrêté du 3 octobre 1983, la délivrance d'une note est obligatoire pour toute prestation dont le prix est supérieur ou égal à 25 € TTC. Pour les prestations d'un montant inférieur à 25 €, une note doit être remise si le client la demande.

Les documents commerciaux

Tous les documents que la nouvelle entreprise va être amenée à utiliser (devis, facture, bon de commande...) doivent obligatoirement comporter un certain nombre de mentions.

Les devis

C'est à partir de ce document que votre client évaluera et validera les services de votre entreprise. Le devis fixe la nature des travaux et le prix, il reflète la technicité, le sérieux et la qualité de vos prestations.

Juridiquement, le devis est un «**précontrat**». Vous y fixez le prix de votre intervention en fonction du travail à réaliser, des matériaux à utiliser ou des pièces à changer. Lorsque votre client accepte un devis, c'est-à-dire lorsqu'il le signe, **il s'engage** à vous payer au prix indiqué dans le devis.

En cas de modification de la prestation en cours d'exécution (travaux supplémentaires imprévus), vous ne pourrez exiger un prix supérieur à celui inscrit dans le devis que si vous avez fait signer un devis modificatif ou un avenant.



Important

Pour être valable, le devis doit indiquer :

- le **nom** et l'**adresse** de l'entrepreneur,
- la **date** et le **prix** de la prestation,
- Les tâches à effectuer, les matériaux et les fournitures à utiliser.

Le devis peut-il être payant ?

Il n'existe pas de règle. En effet, lorsqu'un professionnel fait payer l'établissement du devis, sa seule obligation est de faire figurer cette information sur le devis avant la signature.

The diagram shows a sample commercial invoice form with various fields and annotations. The form is titled 'L'AS DU CARREAU' and includes contact information. It also includes a table for the services provided, with columns for quantity, designation, unit price, and total price. The total amount is 276.00 €. The form includes a section for the client's identification, a section for the provider's identification, and a section for the terms and conditions. The form is annotated with labels pointing to specific fields: 'Identification de l'entreprise', 'N° Devis et date', 'Mentions liées à la TVA', 'Mentions complémentaires', 'DEVIS', 'Mention « Devis »', 'Identification du client', 'Tarif de la prestation', and 'Accord des parties'.

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
22	m2 de tomette - Réf 'Toscane blanc'	23	276.00 €

Total (€) : 276.00 €
TVA Non applicable, article 293b du C.B.I.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Cordialement,
Si ce devis vous convient, veuillez-nous le retourner signé précédé de la mention : "BON POUR ACCORD ET EXECUTION DU DEVIS"
Date : _____ Signature : _____

Validité du devis : 3 mois
Conditions de règlement : 40% à la commande, le solde à la livraison
Toute somme non payée à sa date d'échigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme de 40€ due au titre des frais de recouvrement

N° Siret 111111111 00011 RM Toulouse
Code APE 4333 ZZ - Assurance Land (Toulouse) décentralisée n°2548823

La facture

Elle est régie par les articles L. 441-3, L. 441-4 et L. 441-5 du Code de commerce stipulant :

- L'obligation pour le vendeur, à l'occasion de tout achat de produits ou de toute prestation de services «par un professionnel», de délivrer une facture,
- La délivrance de la facture dès que la vente

ou la prestation de services est réalisée avec une obligation qui pèse à la fois sur le vendeur (délivrance de la facture) et sur l'acheteur (réclamation de ce document),

- L'obligation, pour le vendeur et l'acheteur, de conserver (3 ans au minimum) un exemplaire du document.

Établie en double exemplaire, une facture doit comporte les mentions suivantes :

- | | |
|---|--|
| <p>1 Le nom et l'adresse des parties (vendeur et acheteur),</p> <p>2 La date de la vente (ou de la prestation de service),</p> <p>3 La mention Facture,</p> <p>4 Le numéro de la facture,</p> <p>5 la quantité et la dénomination précise des produits vendus (ou des prestations réalisées),</p> <p>6 Le prix unitaire hors TVA des produits vendus (ou des prestations réalisées), Pour les vendeurs redevables de la TVA (réglementation fiscale) :</p> <ul style="list-style-type: none">• le montant HT des produits (Total HT),• les taux et les montants de la TVA,• le prix TTC,• le numéro de TVA intracommunautaire. <p>Pour les autres (franchise de TVA) :
«TVA non applicable - Article 293B du CGI»</p> | <p>7 Toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de services et directement liée à l'opération de vente ou de prestation de services,</p> <p>8 La date à laquelle la facture doit être payée, ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none">• les conditions d'escompte pour paiement anticipé par rapport aux conditions générales de vente ?• le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture (obligation introduite par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001). <p>9 Le nom de l'imprimeur,</p> <p>10 Si vous êtes adhérent à un centre de gestion agréé, l'acceptation du paiement par chèque.</p> <p>11 Les artisans ou les micro entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire, ce qui est le cas pour les professionnels du bâtiment, doivent dorénavant mentionner sur leurs devis et leurs factures :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'assurance souscrite au titre de leur activité,• les coordonnées de l'assureur ou du garant. |
|---|--|

Les délais de paiement et pénalités

La Loi de Modernisation de l'Économie (LME) du 4 août 2008 s'attaque aux délais de paiement et à la négociabilité des conditions générales de vente.

Les délais de paiements

La liberté, pour le vendeur, de fixer librement les délais de paiement est désormais strictement encadrée : ces délais ne **peuvent dépasser 45 jours** fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Des accords entre les professionnels d'un secteur peuvent intervenir pour réduire encore ce délai maximum ou retenir la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation de services comme point de départ du délai.

Par ailleurs, en l'absence de délai figurant aux conditions de vente ou convenu entre les parties, le délai de règlement « supplétif » est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

Les sanctions en cas de retard de paiement

Les conditions de règlement doivent obligatoirement préciser les conditions d'application et le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles. Le taux de ces pénalités ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, soit 2,31% (à partir du 1er juillet 2022).

Lorsque les parties n'ont rien prévu, le taux d'intérêt de retard applicable, à titre supplétif, est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

Le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, en cas d'absence du paiement (obligation introduite par la loi n°2011-420 du 15 mai 2011).

La mention «indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement», fixée à 40 € dans le cadre des transactions commerciales entre professionnels (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 applicable depuis le 1^{er} janvier 2013).

Les Centres de Gestion Agréés

Ils sont constitués sous forme d'associations et ont auprès des entreprises une mission d'assistance en matière de gestion et de prévisions fiscales. Ces missions concernent uniquement les entreprises imposées à l'Impôt sur le Revenu (I.R.). L'adhésion à un organisme de gestion agréé n'est pas obligatoire mais ouvre droit à certains avantages fiscaux.

Conditions d'adhésion

- S'engager à faire viser les déclarations de résultat par un expert-comptable ?
- Communiquer au CGA un certain nombre de documents comptables

Avantages fiscaux

Jusqu'à présent, les entreprises non adhérentes au CGA voyaient la base de leurs revenus retenus pour le calcul de leur impôt sur le revenu majorée de 25 %. La loi de finances pour 2021 réduit progressivement le coefficient de majoration pour les non-adhérents, de 20% pour l'imposition des revenus 2020, puis 15%, 10% et 0% pour l'imposition des revenus 2023.Les adhérents imposés à l'impôt sur le revenu des personnes physiques selon le régime du réel bénéficient :

- De la **possibilité de déduire le salaire du conjoint** sans limitation de montant,
- D'une réduction d'impôt quand leur CA ne dépasse pas les limites du régime Micro, égale aux frais de tenue de comptabilité et d'adhésion (dépenses non admises dans les charges déductibles et réduction limitée à 915€ par an). Pour bénéficier de l'abattement dès votre premier exercice, vous devez **adhérer dans les 3 premiers mois** d'activité.



Important

Les manquements aux obligations prévues en matière de facturation sont constitutifs de délit puni d'une amende de 75 000 euros. Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables des infractions commises. Rappel: l'établissement d'une facture d'acompte est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2004.

La gestion des risques

Les dommages subis par l'entreprise en cas de sinistre

Assurance de vos locaux :

Elle est obligatoire vis-à-vis des tiers et peut prendre en compte les équipements techniques présents et déclarés. Elle constitue souvent la garantie de base d'une multirisque professionnelle. Celle-ci peut inclure des garanties complémentaires facultatives (en fonction de l'activité et de la pertinence pour l'entreprise) :

L'assurance sur stock (matières premières, marchandises, produits finis),

L'assurance bris machine si elles sont vitales pour le fonctionnement de l'entreprise.

Assurance « biens confiés » :

Pour les activités de réparation ou de service avec dépôt de matériel ou objet propriété du client.

Assurance perte d'exploitation :

Elle permet à l'entreprise de couvrir ses charges fixes en cas d'interruption partielle ou totale de son activité suite à un sinistre.

Les dommages causés aux tiers

La responsabilité civile personnelle :

Elle couvre les dommages que vous, ou vos salariés, pouvez causer dans le cadre de votre activité.

L'assurance décennale :

- Elle garantit le maître d'ouvrage contre les dommages graves affectant les travaux, dénoncés après réception et ce pendant 10 ans,
- Elle couvre les malfaçons et mauvaises exécutions de travaux compromettant la solidité du bâtiment ou le rendant impropre à l'usage,
- Elle est obligatoire pour les entreprises du bâtiment.

Les risques liés aux personnes

En fonction de sa situation personnelle, familiale (revenu additionnel, régime social du conjoint, composition de la famille...), de son âge, état de santé, on pourra souscrire en complément des régimes obligatoires (cf. fiche statut social) :

- Une assurance complémentaire santé
- Un contrat invalidité décès
- Un contrat de retraite complémentaire dite par capitalisation
- Une assurance-vie

Le coût de ces assurances facultatives est en général déductible sur le plan fiscal.

Vos interlocuteurs

Sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches, agent général, courtier et société à caractère mutuel.

Pour toute information, consulter le site de la fédération française des assurances :

www.ffa-assurance.fr

Si vous ne trouvez pas d'assureur pour couvrir vos garanties obligatoires, vous pouvez saisir le BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION qui se chargera, à certaines conditions tarifaires, d'imposer à l'assureur à vous prendre en charge.

Recours au bureau central de tarification. Au plus tard dans les 15 jours suivant le refus (explicite ou implicite), vous devez transmettre au Bureau cen-

tral de tarification, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- le devis établi par l'assureur,
- l'avis de réception de la lettre recommandée envoyée à la société d'assurance,
- l'original du refus de la société ou, si la société n'a pas répondu, une lettre indiquant ce silence.

Le Bureau central de tarification fixe alors le montant de la cotisation et vous en informe ainsi que l'assureur. Vous devez indiquer au Bureau si vous acceptez. Seule la garantie obligatoire de responsabilité civile peut être ainsi obtenue. L'assureur peut vous refuser toute garantie complémentaire, sans possibilité de recours.



Le recrutement

Embaucher est une démarche importante car il s'agit de favoriser le développement de votre entreprise, de trouver le salarié qui répond à votre besoin. D'autre part, l'embauche d'un salarié et en particulier d'un premier salarié est soumise à l'obligation d'effectuer certaines formalités administratives.

Les obligations légales

La **Déclaration Préalable A l'Embauche** (DPAE) doit obligatoirement être effectuée, au plus tôt 8 jours avant l'embauche (et avant la mise au travail effective du salarié). **Le non-respect de cette obligation constitue une infraction de travail dissimulé.**

Principe :

Elle permet d'effectuer en une seule démarche les formalités obligatoires auprès de l'Urssaf suivantes :

- déclaration de première embauche dans un établissement,

- immatriculation de l'employeur au régime général de sécurité sociale et au régime d'assurance chômage, en cas d'embauche d'un premier salarié,
- demande d'immatriculation du salarié à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),
- adhésion de l'employeur à un service de santé au travail,
- demande d'examen médical d'embauche du salarié, pour la visite médicale obligatoire,
- pré-établissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS).



Modalités

L'ensemble des démarches peuvent se faire sur www.net-entreprise.fr/html/dpae



Les employeurs sont tenus de :

- 1 **Rédiger un contrat de travail**, voire une promesse d'embauche au préalable, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.
- 2 Remettre au nouvel embauché une **notice d'information sur le droit conventionnel** applicable.
- 3 Affilier le salarié embauché à la **caisse de retraite complémentaire**, et éventuellement à un régime de prévoyance prévu par la convention collective. Sans oublier l'obligation de remettre au nouvel embauché une notice d'information sur les garanties proposées sur le ou les régimes auxquels il est affilié.
- 4 **Afficher les informations obligatoires en matière de droit du travail** : horaires de travail, convention collective applicable (ainsi que le lieu où elle peut être consultée dans l'entreprise), règles sur le respect de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, la préven-



**ON N'EST PAS N° 1
DE L'APPRENTISSAGE PAR HASARD**
*Les 100 000 jeunes que l'on forme chaque année
ont le sourire*

**AVEC L'APPRENTISSAGE DANS L'ARTISANAT,
FORMEZ-VOUS À UN MÉTIER PASSION DANS NOS 136 CFA**



www.artisanat.fr

tion du harcèlement moral et sur le principe de non-discrimination, coordonnées des secours, de l'inspection du travail et de la médecine du travail.

5 Organiser l'information et la formation à la sécurité du nouvel embauché.

6 Ouvrir un registre du personnel.

Dès la première embauche (et quel que soit l'effectif de l'établissement), l'employeur doit obligatoirement y inscrire les informations suivantes dans l'ordre des embauches, concernant chaque salarié :

- identification du salarié: nom, prénoms, date de naissance, sexe, nationalité,
- carrière: emplois, qualifications, date d'entrée et de sortie de l'entreprise,
- type de contrat: par exemple, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, contrat d'insertion professionnelle,

contrat à durée déterminée, travail à temps partiel, mise à disposition par un groupement d'employeurs, mise à disposition par une entreprise de travail temporaire (intérim)...

- pour les travailleurs étrangers: type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail,
- pour les stagiaires: nom et prénoms, dates de début et de fin du stage, nom et prénoms du tuteur, lieu de présence du stagiaire, à indiquer dans une partie spécifique (pour ne pas les confondre avec les salariés).

7 Faire passer une visite médicale d'embauche.

Elle est obligatoire et engage la responsabilité de l'employeur. Elle doit permettre notamment de s'assurer que le salarié est médicalement apte à son poste de travail. Elle doit être réalisée avant la fin de la période d'essai (ou dans les 2 mois s'il s'agit d'un apprenti).

Pour aller plus loin

Faciliter vos recrutements en vous formant à la gestion des ressources humaines, votre CMA vous propose des formations courtes dans les thématiques du pilotage d'entreprise, juridique et ressources humaines.

Informations et inscription auprès du service Formation de votre CMA : 05.61.10.47.47 - formation@cm-toulouse.fr



Le chef d'entreprise doit également :

1 Tenir un livre de paie ou garder un double des bulletins de paie :

L'employeur a le choix entre tenir un livre de paie ou conserver un double des bulletins de paie pendant 5 ans (loi DDOEF n° 98-546 du 2 juillet 1998). Le livre de paie reproduit les mentions du bulletin de paie. Il peut être tenu sur un registre spécial, coté et paraphé par le juge du tribunal d'Instance, par un juge du tribunal de commerce ou par le maire ou sur support informatique.

2 Tenir un registre des observations et mises en demeure :

Y figurent les observations et mises en demeure des agents de l'inspection du travail. Ce registre doit être laissé constamment à leur disposition.

3 Afficher certaines informations :

L'employeur est tenu d'afficher certaines informations :

- Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail territorialement compétent,

- Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence,
- Avis de l'existence d'une convention collective,
- Règlement intérieur s'il en existe un,
- Horaire de travail et durée du repos.

4 Elaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels (Cf. p49).

Formalités particulières :

Pour bénéficier de certaines aides lors de l'embauche de salariés (Contrat Initiative Emploi, Contrat Jeune en entreprise par exemple), rapprochez-vous, **avant l'embauche**, des services du Pôle Emploi.

Pour les entreprises du bâtiment, l'entreprise doit déclarer son salarié à la Caisse de Congés Payés du Bâtiment.

Le Titre Emploi Service Entreprise (TESE)

Ce dispositif s'adresse aux entreprises de France métropolitaine, quelque soit leur taille, et relevant du régime général.

Ce service des URSSAF est gratuit.

Il peut être utilisé pour un salarié déjà présent dans l'entreprise, quel que soit son contrat (CDI, CDD, contrat d'apprentissage) ou pour toute nouvelle embauche.

Avantages pour les entreprises

Le T.E.S.E. permet à l'employeur de se simplifier les

démarches administratives liées à l'embauche et à la gestion du personnel, car :

- la déclaration du salarié auprès du Centre National de Traitement du T.E.S.E. vaut déclaration unique d'embauche et contrat de travail,
- le centre national de traitement calcule, pour le compte de votre entreprise, les cotisations et contributions sociales obligatoires, vous adresse le bulletin de paie ainsi que le décompte des cotisations concernant votre ou vos salariés,
- il est possible d'effectuer toutes ces déclarations sur internet.

Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat à durée déterminée ou indéterminée par lequel l'employeur s'engage à assurer une formation professionnelle à un jeune travailleur (âgé de 16 à 29 ans révolus, dérogations possibles). La formation de l'apprenti est assurée pour partie par l'entreprise et pour partie dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Cette formation doit lui permettre d'acquérir un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique du second degré ou de l'enseignement supérieur : CAP, BP, Bac Pro, BTS, DUT...

Le contrat de professionnalisation

C'est un contrat de travail (CDD ou CDI) conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition, dans le cadre de la formation continue, d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. En effet, il concerne certains publics (ex. : jeunes de 16 à 25 ans en complément d'une formation initiale, demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, ...).



Mobilisez vos droits à la formation

En tant que chef d'entreprise, vous allez devoir gérer différentes missions, comme les relations avec vos clients, vos salariés, vos fournisseurs, votre banquier. Vous devrez aussi maîtriser des connaissances sur la réglementation ou encore les nouvelles technologies. Pour répondre à ces nouvelles fonctions, votre CMA vous accompagne et vous accueille au sein de son Institut de Formation.

Votre CMA vous propose 3 types de formations



STAGES COURTS AVEC CERTIFICATIONS

de 1 à 6 jours pour :

- Structurer son entreprise : management, pilotage d'entreprise, juridique
- Développer son entreprise : vente, commercial, communication
- Gérer son entreprise : comptabilité, gestion
- Assurer sa communication digitale : multimédia, informatique
- Connaître la réglementation : réglementaire, hygiène alimentaire, prévention des risques
- Utiliser les langues dans sa vie professionnelle : anglais, espagnol

FORMATIONS DIPLÔMANTES

Sécuriser vos compétences par l'obtention d'un diplôme

- Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale, une formation complète : communication, bureautique, gestion économique et financière, stratégie et techniques commerciales
- Brevet de Maîtrise, une formation qui valorise l'excellence du métier et la posture managériale
- Titre Entrepreneur de Petite Entreprise, une formation action idéal pour un projet de développement d'entreprise, d'idée, de nouveau produit
- Licence professionnelle métiers de l'entrepreneuriat, une formation BAC+3 permettant d'acquérir les compétences pour développer un projet d'entreprise.

FORMATIONS MÉTIERS POUR ADULTES

à l'École Supérieure des Métiers à Muret

- Dans les pôles Alimentaire, Automobile et Prothèse Dentaire.

Les formations diplômantes et de langues commencent en septembre.

Des dates programmées tout au long de l'année à une fréquence adaptée à l'organisation de votre entreprise.

Formation continue

Chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs ou associés et auxiliaires familiaux

Chaque entreprise verse une contribution annuelle au titre de la formation professionnelle et continue. En contrepartie, chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs ou associés et auxiliaires familiaux non salariés bénéficient de financements.

Le coût des formations est financé par le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales).

Avant le 1er septembre, le financement des formations techniques et transversales était assuré par le Conseil de la Formation, mais leurs missions sont transmises au FAFCEA à partir du 1er septembre 2022.

Salariés ou conjoints salariés

Pour le financement des frais pédagogiques de la formation, vous devez solliciter votre entreprise qui devra contacter directement son OPCO auprès duquel elle cotise qui prendra en charge tout ou partie du coût direct de la formation et des salaires.

Attention, chaque OPCO possède ses propres critères de prise en charge et ses procédures ; n'hésitez pas à vous renseigner auprès d'eux.

Demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi peuvent mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) ou Pôle Emploi pour un financement éventuel.

Pour en savoir plus sur votre CPF, connectez-vous sur : www.moncompteformation.gouv.fr

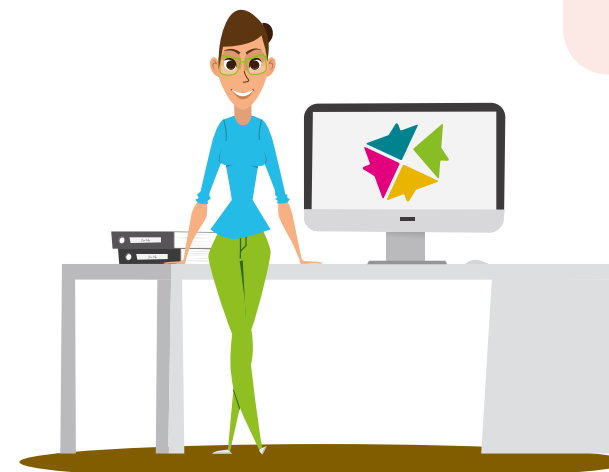
Les conseillers formation de la CMA31 vous aident dans vos démarches et vous fournissent les documents nécessaires au montage du dossier financier.



Bénéficiez du CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION !

Le crédit d'impôt compense la perte de chiffre d'affaires occasionnée lorsque vous passez du temps en formation et que vous n'êtes pas dans l'entreprise ! Vous pouvez déduire jusqu'à 40 heures par an et diminuer votre somme d'impôt à payer de 422,80€ ou 845,60€ pour les entreprises de moins de 10 salariés (au 01/01/2022).

Bénéficiaires : entrepreneur indépendant, gérant de société, président, directeur général, administrateur ou membre de sociétés par actions... sauf dirigeant de micro-entreprise.



Pour aller plus loin

Découvrez notre offre de formation sur notre site internet

www.cm-toulouse.fr

Informations auprès du service Formation de votre CMA : 05.61.10.47.47



La qualité au cœur de notre enseignement : La CMAR Occitanie a obtenu la certification Qualiopi et le label Certif région pour l'ensemble de ses prestations de formation.

Cette certification atteste de la qualité du processus de formation mis en œuvre auprès des entreprises, des apprenants, des financeurs ainsi que notre engagement dans un processus d'amélioration continue de notre fonctionnement.

L'IFCMA est également référencé dans le cadre du label qualité Pôle Emploi depuis 2019.

Retrouvez Toutes les bonnes adresses



- **ADEME**
Technoparc 3 - Bâtiment 9
1202 rue l'Occitane
31670 Labège
Tél. : 05 62 24 35 36
www.occitanie.ademe.fr
- **ADIE Occitanie**
32 rue de la Caravelle
31500 Toulouse
Tél. : 0 969 328 110
www.adie.org
- **AGEFIPH Occitanie**
Immeuble la Passerelle Saint Aubin
17 boulevard de la Gare BP 5827
31505 Toulouse Cedex 5
Tél. : 0 800 11 10 09
Mail : occitanie@agefiph.asso.fr
www.agefiph.fr
- **APPI**
(Association pour la Protection des
Patrons Indépendants)
25 boulevard de Courcelles
75008 Paris
Tél. : 01 45 63 92 02
www.appi-asso.fr
- **Bureau Central de Tarification**
1 rue Jules Lefebvre
75009 Paris
Tél. : 01 53 21 50 40
Mail : bct@agira.asso.fr
www.bureaucentraldetarification.com.fr
- **Caisse de Congés Payés du Bâtiment**
7 rue Jean Gonord
31500 Toulouse
Tél. : 05 62 16 64 50
- **CARSAT**
2 rue Georges Vivent
31100 Toulouse
Tél. : 09 71 10 39 60
www.carsat-mp.fr
- **Chambre de Commerce et
d'Industrie de Toulouse 31**
2 rue Alsace Lorraine - BP 10202
31002 Toulouse Cedex 6
Accueil CFE :
Tél. : 05 61 33 65 00
www.toulouse.cci.fr
Mail : cfe@toulouse.cci.fr
- **Conseil de l'Ordre des
Experts-Comptables Occitanie**
«Le Belvédère» 11 bd des Récollets
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 14 71 60
Mail : cro@oec-occitanie.org
www.experts-comptables.fr/occitanie

- **Conseil Départemental 31**
Direction du développement équilibré
du territoire - Service Aides à la créa-
tion d'activité et d'emploi (CréADE31)
1 bd de la Marquette - bât A - 3^e étage
31090 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 34 33 43 96
Mail : create@cd31.fr
- **Conseil Régional Occitanie**
22 boulevard du Maréchal-Juin
31406 Toulouse Cedex 04
Tél. : 3010
www.laregion.fr
- **DIRECCTE UT Haute-Garonne**
5 Esplanade Compans Caffarelli
BP 98016
31080 Toulouse Cedex 6
Tél. : 05 34 45 34 45
Mail : ddets-direction@haute-garonne.gouv.fr
www.haute-garonne.gouv.fr/Services-
de-l-Etat
- **Direction Départementale de la
Protection des Populations (DDPP)**
Cité administrative - bât C
6 boulevard Armand-Duportal
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 67 69 11 00
Mail : ddpp@haute-garonne.gouv.fr
- **Direction des services fiscaux
de Haute-Garonne**
34 rue des Lois
31000 Toulouse
Tél. : 05 34 44 80 80
- **Espace ZFU**
35 rue du Lot - 31100 Toulouse
Tél. : 05 67 73 88 88
- **GSC (Garantie Sociale des Chefs
et dirigeant d'entreprise)**
77 boulevard du Montparnasse
75006 Paris
Tél. : 01 45 72 63 10
www.gsc.asso.fr
- **Information sur les ERP**
Mairie de Toulouse - Direction de la
Sécurité Civile et des Risques Majeurs
(DSCRM)
1 rue des Pénitents Blancs
31000 Toulouse
Mail : accueildscrm@mairie-toulouse.fr
- **INPI**
Parc de Basso Cambo
2 impasse Marcel Chalard
31106 Toulouse
Tél. : 0 820 210 211
Mail : occitanie@inpi.fr

- **Journal Officiel**
26 rue Desaix
75727 Paris Cedex 15
Tél. : 01 40 58 75 00
www.journal-officiel.gouv.fr
- **Mairie de Toulouse : Service
Communal d'Hygiène et de Santé,**
17 place de la Daurade
31000 Toulouse
Tél. : 05 61 22 27 42
- **ORDECO**
Technoparc bâtiment 9
55 rue Jean Bart
31670 Labège
Tél. : 05 61 39 12 75
Mail : info@ordeco.org
www.ordeco.org
- **Plate forme Initiative Comminges**
Maison de Ma Région
7 place du Maréchal Juin
31800 Saint-Gaudens
Tél. : 05 61 88 35 64
www.initiativecomminges.org
- **Plate forme Initiative Haute-Garonne**
2 rue d'Alsace-Lorraine - BP 606
31002 Toulouse cedex 6
Mail : contact@initiative-haute-garonne.org
www.initiative-haute-garonne.org
- **POLE EMPLOI**
www.pole-emploi.fr
- **Réseau Entreprendre Occitanie-Garonne**
Immeuble Perisud
18 rue des Cosmonautes
31400 Toulouse
Tél. : 05 61 75 02 36
Mail : occitanie-garonne@reseau-entre-
prendre.org
www.reseau-entreprendre.org/occita-
nie-garonne/
- **Titre Emploi Service Entreprise
(T.E.S.E.)**
Tél. : 0 806 803 873
www.letese.urssaf.fr
- **Tribunal de Commerce de Toulouse**
1 place de la Bourse
31068 Toulouse Cedex 7
Tél. : 05 61 11 02 00
www.greffe-tc-toulouse.fr
Mail : greffe@greffe-tc-toulouse.fr
- **URSSAF Toulouse**
166 rue Pierre et Marie Curie
Labège-Innopole
31670 Lagège
Tél. : 3957 - **Accueil : sur rdv**
www.urssaf.fr

Vos contacts à la CMA

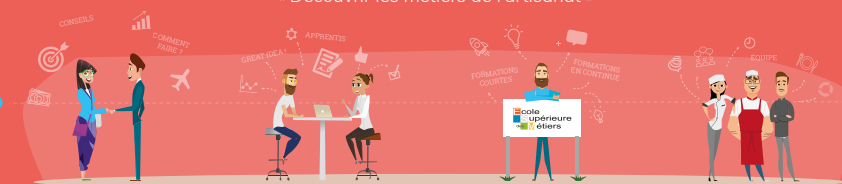
- **CMA Haute-Garonne**
18 bis boulevard Lascrosses
BP 91030
31010 TOULOUSE Cedex 6
www.cm-toulouse.fr
Mail : contact@cm-toulouse.fr
Tél. : 05 61 10 47 47
- **Antenne du Comminges**
5 espace Pégot
31800 Saint-Gaudens
Mail : stgaudens@cm-toulouse.fr
Tél. : 05 61 89 17 57
- **Institut de Formation Chambre
de Métiers et de l'Artisanat
(I.F.C.M.A.)**
55 bd de l'Embouchure
31200 Toulouse
Mail : formation@cm-toulouse.fr
Tél. : 05 61 10 47 47
- **École Supérieure des Métiers
(E.S.M.)**
Pôles Alimentaire et Automobile
Chemin de la Pyramide
31601 Muret Cedex 1
Pôle Prothèse dentaire
Faculté de Chirurgie Dentaire de
l'université Paul Sabatier
3 Chemin des Maraîchers
31400 Toulouse
Mail : esm@cm-toulouse.fr
Tél. : 05 62 11 60 60
www.esm-muret.fr

www.creer-et-gerer-son-entreprise.fr



- PHASE DÉCOUVERTE - LANCEZ VOUS DANS L'ARTISANAT

« Découvrir les métiers de l'artisanat »



JE SOUHAITE FAIRE
LE POINT SUR
MA SITUATION PROFESSIONNELLE

JE SOUHAITE
FAIRE UN
APPRENTISSAGE

JE SOUHAITE
INTÉGRER L'ÉCOLE
SUPÉRIEURE DES MÉTIERS

JE PARTICIPE À UN ATELIER
DE LA CITE DU GOÛT
ET DES SAVEURS

- PHASE 1 - CRÉATION D'ENTREPRISE

« Lancer mon activité »



JE ME RENSEIGNE
POUR MON PROJET DE
CRÉATION - REPRISE

JE ME FAIS
ACCOMPAGNER DANS
MA DÉMARCHÉ

JE LANCE
MON ACTIVITÉ ET
JE M'IMMATRICULE

JE DÉVELOPPE
DES NOUVELLES
COMPÉTENCES

- PHASE 2 - DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE

« Pérenniser mon activité et me former »



JE BÉNÉFICIE
D'UN ACCOMPAGNEMENT POUR
DÉVELOPPER MON ACTIVITÉ

JE SOUHAITE
ENRICHIR
MES COMPÉTENCES ?

J'INTÈGRE L'ÉCOLOGIE
DANS MA STRATÉGIE
D'ENTREPRISE

JE SOUHAITE
RECRUTER
UN APPRENTI

- PHASE 3 - ADAPTATION DE L'ENTREPRISE

« Traiter les imprévus »



JE M'INFORME SUR
LES ÉVOLUTIONS
JURIDIQUES
ET RÉGLEMENTAIRES

JE SOUHAITE UN
ACCOMPAGNEMENT
POUR MON ENTREPRISE
EN DIFFICULTÉ

JE SOUHAITE
INTÉGRER UNE
FORMATION
DIPLOMANTE

- PHASE 4 - CESSION D'ENTREPRISE

« Clôturer mon activité »



J'ENVISAGE
DE CÉDER
MON ENTREPRISE

C'EST DÉCIDÉ !
JE CÈDE
MON ENTREPRISE

JE CLÔTURE
MON ACTIVITÉ
PROFESSIONNELLE